

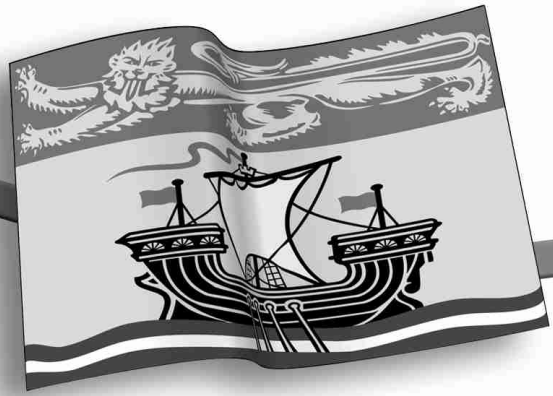


Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars
2002

Volume 1 États financiers

Impression
Autorisée par l'Assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)



Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars

2002

Volume 1

États financiers

Impression
Autorisée par l'Assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)
ISSN 0382-1277

À Son Honneur,

L'honorable Marilyn Trenholme Counsell
Lieutenante-gouverneure de la Province du Nouveau-Brunswick

Le soussigné a l'honneur de soumettre les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2002.

Veillez agréer, Votre Honneur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,

PETER L. MESHEAU

Fredericton, Nouveau-Brunswick
Le 23 septembre 2002

L'honorable Peter L. Mesheau
Ministre des Finances

Monsieur,

Le soussigné a l'honneur de vous soumettre les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2002.

Le tout respectueusement soumis,
Le contrôleur

Mike Ferguson, c.a.

Fredericton, Nouveau-Brunswick
Le 23 septembre 2002

TABLE DES MATIÈRES**États financiers vérifiés**

Introduction au Volume I	1
Déclaration de responsabilité	2
Analyse des principaux écarts	3
Rapport du vérificateur	8
Bilan	9
État des recettes et dépenses	10
État des flux de trésorerie	11
État de la dette nette	12
Notes afférentes aux états financiers	13
Tableaux des états financiers	44

INTRODUCTION VOLUME I

Les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick sont présentés en cinq volumes.

Le présent volume renferme les états financiers vérifiés de l'entité comptable provinciale de la façon décrite à la note 1 afférente aux états financiers. Ils comprennent un bilan, un état des recettes et dépenses, un état des flux de trésorerie et un état de la dette nette. Le présent volume renferme aussi le rapport du vérificateur, la déclaration de responsabilité et une analyse des principaux écarts.

Le volume II renferme des renseignements non vérifiés supplémentaires aux états financiers exposés dans le volume I. Il présente des états récapitulatifs des recettes et des dépenses ainsi que des états comparatifs de cinq ans. Le présent volume contient de plus des renseignements détaillés au sujet des crédits supplémentaires; de la dette consolidée et des prêts au compte de capital; des états du fonds d'amortissement général; des valeurs détenues; ainsi que des recettes et des dépenses, par ministère (ceci comprend les listes des traitements, des frais de déplacement, des paiements aux fournisseurs, des subventions et contributions, et des versements de prêts).

Le volume III renferme les états financiers des sociétés, conseils et commissions qui doivent rendre compte de la gestion de leurs ressources et opérations financières au gouvernement ou à l'Assemblée législative de la province. Ces derniers exercent par ailleurs une autorité vis-à-vis de ces organisations du fait qu'ils en sont propriétaires ou en vertu de dispositions législatives.

Le volume IV renferme les états financiers de divers fonds en fiducie que la province administre à titre de fiduciaire.

Le volume V renferme les listes de traitements de certaines organisations gouvernementales, telles que les corporations hospitalières régionales, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, la Société des alcools du Nouveau-Brunswick et la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail. Les listes de traitements comprennent les employés ayant reçu un traitement de plus de 40 000 \$ durant l'année se terminant le 31 décembre 2001.



DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'administration financière, le contrôleur produit chaque année les états financiers du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Les états financiers comprennent un bilan, un état des recettes et dépenses, un état des flux de trésorerie et un état de la dette nette.

Il incombe au gouvernement d'assurer l'intégrité et l'objectivité des états financiers. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le gouvernement a établi des mécanismes de contrôle interne afin d'assurer, dans la mesure du possible, que les opérations sont dûment autorisées, exécutées et comptabilisées. Les divers états sont produits suivant les conventions comptables présentées à la note 1 aux états financiers.

Pour le gouvernement,
Le ministre des Finances,

L'honorable Peter Mesheau

Le 23 septembre 2002

2001-2002 ANALYSE DES PRINCIPAUX ÉCARTS

Les principaux écarts sont expliqués ci-dessous, tout d'abord pour les recettes, puis pour les dépenses. Il s'agit d'une analyse comparative des chiffres réels pour l'exercice financier 2001-2002 avec les prévisions budgétaires de 2001-2002 ou les chiffres réels pour l'exercice financier 2000-2001.

RECETTES BUDGÉTAIRES

Provenance provinciale

Taxes à la consommation

Il y a eu une diminution de 11,3 millions \$ au titre des taxes à la consommation par rapport aux prévisions. Cette diminution provient surtout du fait que les recettes de la taxe de vente harmonisée (TVH) ont été de 31,4 millions \$ inférieures aux prévisions budgétaires en raison de la révision à la baisse des estimations fédérales de la portion du Nouveau-Brunswick de la TVH. La diminution des recettes de la TVH a été partiellement compensée par une augmentation de 19,7 millions \$ des recettes de la taxe sur le tabac, due surtout aux hausses de taxe annoncées en avril et en novembre 2001.

Une augmentation de 24,1 millions \$ a été enregistrée au titre des taxes à la consommation par rapport à 2000-2001. Cette augmentation est principalement attribuable au fait que les recettes issues de la taxe sur le tabac ont augmenté de 19,9 millions \$ en raison surtout de l'augmentation des taux en avril et en novembre 2001.

Impôts fonciers

Il y a eu une augmentation de 16,6 millions \$ au titre des impôts fonciers par rapport aux prévisions. Cette augmentation s'explique principalement par le fait que les recettes provenant des évaluations foncières ont été plus élevées que ce qui avait été prévu lorsque le budget a été établi.

Comparativement à 2000-2001, les impôts fonciers ont enregistré une hausse de 13,9 millions \$, ce qui témoigne des recettes supérieures issues des évaluations foncières.

Impôts sur le revenu

Les impôts sur le revenu ont rapporté 28,0 millions \$ de plus que ce qui avait été prévu principalement en raison d'une hausse de 21,9 millions \$ des recettes provenant des impôts sur le revenu des sociétés, laquelle hausse est attribuable à un revenu imposable des sociétés supérieur aux prévisions. Les impôts sur le revenu des particuliers ont été de 6,9 millions \$ supérieurs aux prévisions en raison d'un rajustement positif d'année antérieure à l'égard de l'année d'imposition de 2000.

Autres impôts

Les autres impôts ont été supérieurs de 12,7 millions \$ aux prévisions budgétaires principalement en raison du fait que les recettes issues de l'impôt sur le capital des grandes sociétés ont affiché une augmentation de 7,0 millions \$. Cette augmentation est principalement due à un rajustement positif d'année antérieure à l'égard de l'année d'imposition de 2000.

Comparativement à 2000-2001, les autres impôts ont enregistré une hausse de 12,7 millions \$, laquelle est principalement due à une augmentation de 8,4 millions \$ au titre des recettes provenant de l'impôt sur le capital des grandes sociétés. Cette augmentation découle principalement d'un rajustement positif d'année antérieure à l'égard de l'année d'imposition de 2000 ayant eu une incidence sur les revenus de 2001-2002.

Revenus de placements

Les revenus de placements ont accusé une baisse de 26,9 millions \$ par rapport aux prévisions. Cette baisse tient surtout au fait que la CSSIAT a subi une perte nette de 35,7 millions \$, soit une réduction de 36,8 millions \$ par rapport aux prévisions, laquelle est principalement due aux coûts supérieurs liés aux réclamations et aux rendements inférieurs du marché. La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick a subi une perte de 10,0 millions \$ par rapport aux prévisions. Ces pertes ont été compensées partiellement par une augmentation des recettes provenant d'autres sources de revenus de placements.

Comparativement à 2000-2001, les revenus de placements ont affiché une hausse de 82,7 millions \$. Cette hausse est principalement due au fait qu'Énergie NB a enregistré un revenu net de 20,0 millions \$ en 2001-2002 contrairement à une perte nette redressée de 78,0 millions \$ en 2000-2001, laquelle est principalement attribuable à un changement dans la politique comptable des opérations de change.

Autres recettes provinciales

Les autres recettes provinciales ont dépassé de 20,7 millions \$ les prévisions budgétaires en raison surtout d'une augmentation des recettes associées à la consolidation des organisations gouvernementales.

PROVENANCE FÉDÉRALE

Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux

Le montant du transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux a connu une hausse de 90,9 millions \$ par rapport à 2000-2001 en raison d'une augmentation des fonds provenant du gouvernement fédéral.

Paiements de péréquation fiscale

Les recettes au titre des paiements de péréquation ont enregistré une augmentation de 104,3 millions \$ par rapport aux prévisions budgétaires en raison de rajustements positifs d'année antérieure de 119,0 millions \$, ainsi que de l'élimination du plafond imposé sur les versements de 1999-2000.

Les recettes au titre des paiements de péréquation ont été supérieures de 170,8 millions \$ à celles de 2000-2001 principalement à cause d'importants rajustements positifs d'année antérieure en 2001-2002. Les hausses des recettes provinciales assujetties à la péréquation ont également entraîné des versements plus élevés.

DÉPENSES BUDGÉTAIRES

Éducation

Les dépenses relatives à l'éducation ont été de 25,0 millions \$ inférieures aux prévisions, en raison principalement d'un amortissement supérieur aux prévisions des gains actuariels au titre du régime de retraite des enseignants. Ces dépenses ont été compensées partiellement par l'investissement dans le Fonds pour l'infrastructure universitaire.

Les dépenses en éducation ont dépassé celles de 2000-2001 de 65,2 millions \$ principalement en raison des intérêts inférieurs gagnés sur le régime de retraite des enseignants, des augmentations salariales négociées, y compris la convention collective des enseignants, de l'accès amélioré à l'enseignement postsecondaire et de l'accès accru aux services Internet haute vitesse dans les écoles.

Santé

Les dépenses relatives à la santé ont excédé de 43,7 millions \$ les prévisions budgétaires et de 120,2 millions \$ celles de 2000-2001 en raison de l'augmentation des coûts dans les programmes tels que les services hospitaliers, l'assurance-maladie et les médicaments sur ordonnance.

Services familiaux et communautaires

Les dépenses relatives aux services familiaux et communautaires ont été de 13,5 millions \$ inférieures aux prévisions à cause surtout d'une croissance plus faible que prévue dans le programme des soins de longue durée.

Les dépenses au titre des services familiaux et communautaires ont dépassé de 26,5 millions \$ celles de 2000-2001 principalement en raison d'augmentations générales dans la Division de la famille et des services sociaux communautaires et la Division des services des foyers de soins.

Services de protection

Les dépenses relatives aux services de protection ont excédé de 1,4 million \$ les prévisions budgétaires principalement à cause de l'augmentation des coûts liés à la sécurité et aux urgences.

Les dépenses dans le domaine des services de protection ont été de 3,9 millions \$ supérieures à celles de 2000-2001 en raison surtout de l'augmentation des coûts liés au maintien de l'ordre et aux augmentations prévues dans le fonctionnement du système judiciaire.

Développement économique

Au chapitre du développement économique, les dépenses ont été de 10,1 millions \$ inférieures aux prévisions en raison d'une participation moins élevée que prévue aux programmes d'aménagement de la Société d'aménagement régional.

Les dépenses relatives au développement économique ont enregistré une hausse de 27,0 millions \$ par rapport à 2000-2001, à cause surtout de l'investissement de 20,0 millions \$ que le gouvernement provincial a fait dans le Fonds d'innovation et au financement de nouvelles initiatives au sein de la Société d'aménagement régional. Ces augmentations ont été compensées partiellement par une participation moins importante que prévue au programme d'aide stratégique d'Entreprises Nouveau-Brunswick.

Développement de l'emploi et travail

Les dépenses relatives au développement de l'emploi et au travail ont été de 3,7 millions \$ supérieures à celles de 2000-2001. Cette augmentation est due principalement à une augmentation des coûts dans le réseau des Collèges communautaires du Nouveau-Brunswick et partiellement compensée par des économies dans les programmes et services de développement de l'emploi.

Secteur des ressources

Les dépenses relatives au secteur des ressources ont dépassé de 4,4 millions \$ les prévisions budgétaires, principalement à cause de l'augmentation des coûts liés à la lutte contre les feux de forêt.

Transports

Les dépenses relatives aux transports ont été de 24,0 millions \$ supérieures aux prévisions budgétaires, principalement en raison de l'importance des dépenses de déneigement, qui dépendent de la durée et de la rigueur de l'hiver, ainsi que de l'accélération du programme d'immobilisations et d'achat de véhicules.

Les dépenses dans le domaine des transports ont enregistré une hausse de 46,6 millions \$ par rapport à 2000-2001, à cause surtout de l'augmentation du budget d'immobilisations et de l'accélération du programme d'immobilisations et d'achat de véhicules.

Gouvernement central

Les dépenses du gouvernement central ont dépassé de 16,6 millions \$ les prévisions budgétaires et de 46,5 millions \$ celles de 2000-2001, principalement à cause de l'augmentation des coûts liés à la provision pour pertes.

Service de la dette publique

Le service de la dette publique a été de 14,5 millions \$ supérieur à celui de 2000-2001 en raison surtout de l'imputation d'une partie des intérêts sur la dette associée au projet d'autoroute Fredericton-Moncton.

FONDS DE STABILISATION FINANCIÈRE

Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2002, un montant de 100,0 millions \$ a été transféré du Fonds consolidé au Fonds de stabilisation financière, en vertu de la *Loi sur le Fonds de stabilisation financière* du Nouveau-Brunswick.



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée législative
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié le bilan de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2002 et les états des recettes et dépenses, des flux de trésorerie et de la dette nette de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au gouvernement. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le gouvernement, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la province au 31 mars 2002 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 1 des états financiers. Conformément à l'article 10 de la *Loi sur le vérificateur général*, je déclare qu'à mon avis ces conventions comptables ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

le 9 août 2002

Bureau du vérificateur général
Case postale 758, Fredericton
Nouveau-Brunswick E3B 5B4

BILAN
au 31 mars 2002

Tableau	(millions)	
	2002	2001
ACTIF		
1 Comptes débiteurs et intérêts à recevoir	285,1 \$	263,2 \$
2 Impôts à recevoir	382,4	376,4
3 Stocks	26,8	27,4
4 Frais payés d'avance et reportés	134,9	86,6
Pertes de change non matérialisées	159,2	182,8
5 Prêts et avances	157,5	154,2
6 Placements	(71,6)	(117,8)
Excédent des actifs sur les prestations constituées au titre des régimes de retraite (note 14)	---	68,4
Actif total	1 074,3 \$	1 041,2 \$
PASSIF		
7 Avances bancaires et emprunts à court terme	352,3 \$	484,8 \$
8 Comptes créditeurs	436,6	317,3
9 Charges à payer	676,0	709,9
10 Provision pour pertes	44,7	30,9
11 Recettes reportées	286,1	325,2
12 Dépôts détenus en fiducie	42,3	34,0
13 Obligations en vertu de contrats de location-acquisition (note 9)	871,9	900,0
Redressements relatifs aux estimations non amorties et aux provisions pour évaluation (note 14)	372,6	511,0
	3 082,5	3 313,1
Dette consolidée (note 12)	11 126,4	10 717,3
Emprunt pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	(3 121,7)	(3 061,1)
Dette consolidée pour fins provinciales	8 004,7	7 656,2
Placements du fonds d'amortissement	(3 358,8)	(3 130,2)
	4 645,9	4 526,0
Passif total	7 728,4	7 839,1
DETTE NETTE	(6 654,1)	(6 797,9)
	1 074,3 \$	1 041,2 \$

Passif éventuel - voir note 15

Engagements - voir note 16

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Mike Ferguson, c.a.
Contrôleur

**ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES
pour l'exercice terminé le 31 mars 2002**

Tableau		(millions)		
		2002 Budget	2002 Montants réels	2001 Montants réels
	RECETTES			
	Provenance provinciale			
14	Taxes à la consommation	925,0 \$	913,7 \$	889,6 \$
	Impôts fonciers	272,0	288,6	274,7
15	Impôts sur le revenu	1 064,1	1 092,1	1 091,9
16	Autres impôts	69,2	81,9	69,2
17	Licences et permis	100,0	101,6	106,6
18	Redevances	59,5	61,1	66,5
19	Revenus de placements	238,5	211,6	128,9
20	Autres recettes provinciales	179,2	199,9	192,8
	Gains du fonds d'amortissement	230,0	230,9	220,0
		<u>3 137,5</u>	<u>3 181,4</u>	<u>3 040,2</u>
	Provenance fédérale			
	Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	490,0	494,9	404,0
	Paievements de péréquation fiscale	1 217,0	1 321,3	1 150,5
	Paievement de transition à l'harmonisation	---	---	34,0
	Autres subventions inconditionnelles - Canada	1,9	1,9	1,9
21	Subventions conditionnelles - Canada	224,1	217,2	204,4
		<u>1 933,0</u>	<u>2 035,3</u>	<u>1 794,8</u>
		<u>5 070,5</u>	<u>5 216,7</u>	<u>4 835,0</u>
	DÉPENSES			
22	Éducation	964,6	939,6	874,4
23	Santé	1 366,8	1 410,5	1 290,3
24	Services familiaux et communautaires	696,4	682,9	656,4
25	Services de protection	136,0	137,4	133,5
26	Développement économique	171,4	161,3	134,3
27	Développement de l'emploi et travail	228,7	227,4	223,7
28	Ressources	149,6	154,0	154,4
29	Transports	261,5	285,5	238,9
30	Gouvernement central	405,9	422,5	376,0
	Service de la dette publique (note 13)	654,8	651,8	637,3
		<u>5 035,7</u>	<u>5 072,9</u>	<u>4 719,2</u>
	EXCÉDENT RÉSULTANT EN UNE DIMINUTION DE LA DETTE NETTE POUR L'ANNÉE	<u>34,8 \$</u>	<u>143,8 \$</u>	<u>115,8 \$</u>
	Conformément à la loi, une partie de l'excédent de l'année a été mis de côté dans un Fonds de stabilisation financière aux fins de politique financière.			
	Excédent pour l'année	34,8 \$	143,8 \$	115,8 \$
	Affectation au Fonds de stabilisation financière (note 5)	---	(100,0)	(100,0)
	Excédent aux fins de politique financière	<u>34,8 \$</u>	<u>43,8 \$</u>	<u>15,8 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
pour l'exercice terminé le 31 mars 2002

	(millions)	
	2002	2001
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Diminution de la dette nette pour l'année	143,8 \$	115,8 \$
Postes hors caisse		
Amortissement des primes, escomptes et frais d'émission	7,5	7,9
Charges liées aux opérations de change	56,7	44,5
Augmentation de la provision pour créances douteuses	43,2	65,3
Gains du fonds d'amortissement	(230,9)	(220,0)
Pertes sur change réalisées	(23,8)	(20,6)
Diminution de la dette des régimes de retraite (note 14)	(70,0)	(153,4)
Diminution des recettes reportées	(39,1)	(15,6)
Acquisition d'immobilisations imputée aux activités de fonctionnement	198,8	154,7
Produits des cessions	(2,4)	(2,1)
(Augmentation) diminution du fonds de roulement (note 19)	5,6	(75,8)
Fonds provenant des (consacrés aux) activités de fonctionnement	<u>89,4</u>	<u>(99,3)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Achat d'immobilisations	(198,8)	(154,7)
Produits des cessions	2,4	2,1
(Augmentation) diminution des placements, prêts et avances	(62,2)	62,0
Fonds consacrés aux activités d'investissement	<u>(258,6)</u>	<u>(90,6)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Produits en espèces de la dette consolidée émise	663,2	648,0
Fonds provenant du fonds d'amortissement aux fins de remboursement de débetures et de paiement des devises	120,6	128,0
Diminution des obligations en vertu de contrats de location-acquisition	(28,1)	(0,7)
Versements au fonds d'amortissement	(118,4)	(112,7)
Dette consolidée échue	(335,6)	(502,0)
Fonds provenant des activités de financement	<u>301,7</u>	<u>160,6</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES FONDS DURANT L'EXERCICE		
	132,5	(29,3)
SITUATION DE CAISSE - DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>(484,8)</u>	<u>(455,5)</u>
SITUATION DE CAISSE - FIN DE L'EXERCICE	<u><u>(352,3) \$</u></u>	<u><u>(484,8) \$</u></u>
RÉPARTITION DES FONDS		
Avances bancaires et emprunts à court terme	<u><u>(352,3) \$</u></u>	<u><u>(484,8) \$</u></u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DE LA DETTE NETTE
pour l'exercice terminé le 31 mars 2002

	2002	(millions) 2001
DETTE NETTE - DÉBUT DE L'EXERCICE		
Publiée auparavant	(6 625,9) \$	(6 807,7) \$
Rajustements des années antérieures (note 2)		
Modification de convention comptable pour la conversion des devises pour Énergie NB	<u>(172,0)</u>	<u>(106,0)</u>
Redressée	<u>(6 797,9) \$</u>	<u>(6 913,7) \$</u>
EXCÉDENT RÉSULTANT EN UNE DIMINUTION DE LA DETTE NETTE POUR L'ANNÉE	<u>143,8</u>	<u>115,8</u>
DETTE NETTE - FIN DE L'EXERCICE	<u><u>(6 654,1) \$</u></u>	<u><u>(6 797,9) \$</u></u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

NOTE 1 RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Entité comptable provinciale

Dans les présents états financiers, la province est définie comme l'entité comptable provinciale qui comprend certaines organisations responsables devant l'Assemblée législative, soit le Fonds consolidé, le fonds d'amortissement général, le Fonds de stabilisation financière et certains organismes, commissions et sociétés. Les organismes, commissions et sociétés compris dans la présente définition sont mentionnés ci-dessous.

Les opérations et les soldes des organisations sont inclus dans les présents états financiers au moyen de l'une des méthodes comptables suivantes :

La méthode de la consolidation - Cette méthode, qui regroupe les comptes des diverses organisations, nécessite des conventions comptables uniformes. Selon cette méthode, les soldes réciproques et les opérations entre organisations sont éliminés et les organisations sont présentées comme une organisation unique.

La méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation - Cette méthode est utilisée pour les entreprises du gouvernement, définies à la note 10 des présents états financiers. Selon cette méthode, les actifs nets d'une entreprise du gouvernement sont présentés comme un placement dans le bilan de la province; son revenu net est présenté comme un revenu de placement dans l'état des recettes et dépenses de la province. Les opérations entre organisations et les soldes réciproques ne sont pas éliminés. Les gains et les pertes découlant des opérations entre les entreprises du gouvernement et d'autres organisations gouvernementales sont éliminés. On ne redresse pas les conventions comptables des entreprises du gouvernement pour les rendre conformes à celles des autres organisations du gouvernement.

La méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation - Cette méthode est utilisée pour les corporations hospitalières. Les pratiques comptables des corporations hospitalières sont ajustées de manière à les rendre conformes aux pratiques provinciales. Les déficits ou les excédents des corporations hospitalières sont inscrits comme un poste de dépenses ou de recettes. Le déficit ou l'excédent net accumulé des corporations hospitalières est comptabilisé comme dette ou actif. L'emploi de cette méthode produit le même résultat net que celui de la méthode de la consolidation.

La méthode des opérations - Cette méthode ne comptabilise que les opérations entre la province et les autres organisations.

Les organisations incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la consolidation sont les suivantes :

Algonquin Properties Ltd.;
Fonds de stabilisation financière;
Fonds en fiducie d'assurance collective;
Fonds en fiducie pour l'avancement des arts;
Fonds en fiducie pour l'avancement du sport;
Fonds en fiducie pour l'environnement;
Forest Protection Limited;
N.B. Agriexport Inc.;
Services Nouveau-Brunswick;

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick;
Société d'aménagement régional;
Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick;
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick;
Société de voirie du Nouveau-Brunswick.

Les entreprises du gouvernement qui sont incluses dans les présents états financiers au moyen de la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation sont les suivantes :

Algonquin Golf Limited;
Commission des loteries du Nouveau-Brunswick;
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail;
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick;
Société des alcools du Nouveau-Brunswick;
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

Les corporations hospitalières du Nouveau-Brunswick ont été incluses dans les présents états financiers selon la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation.

Certaines organisations responsables devant l'Assemblée législative ont été incluses au moyen de la méthode des opérations. Cette méthode a été retenue parce que le recours aux méthodes appropriées aurait produit sensiblement le même résultat. Le Conseil de gestion a déterminé quelles entités pourraient être exclues en raison de leur importance relative. Les organisations incluses au moyen de la méthode des opérations sont les suivantes :

Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick;
Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick;
Conseil consultatif sur la condition de la femme;
Conseil de la jeunesse du Nouveau-Brunswick;
Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick;
Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées;
Fondation des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick;
Fundy Linen Services Inc.;
Gestion provinciale Ltée;
Musée du Nouveau-Brunswick;
Réseau de Formation à distance du Nouveau-Brunswick;
Société de Kings Landing;
Strait Crossing Finance Inc.

b) Principales conventions comptables

Comptabilité d'exercice

Les dépenses sont inscrites pour tous les biens et services reçus pendant l'exercice.

Les recettes provenant du Canada en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé (1977) ainsi qu'en vertu de l'accord de perception fiscale conclu entre le Canada et le Nouveau-Brunswick sont comptabilisées selon des estimations fournies par le gouvernement fédéral. Ces estimations sont, au cours des années à venir, susceptibles de redressements. Ces derniers sont inclus dans les recettes lorsque le gouvernement fédéral informe la province des montants révisés. Les révisions les plus récentes indiquées aux états financiers sont en date du 27 février 2002.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

Les autres recettes et recouvrements sont inscrits selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Frais de la dette

L'intérêt et les autres frais de la dette figurent dans l'état des recettes et dépenses à titre de service de la dette publique à l'exception de ce qui suit :

Étant donné que les entreprises du gouvernement sont incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation, les frais de service de leur dette ne sont pas inclus dans les frais de service de la dette publique. Les frais de service de la dette des entreprises du gouvernement sont des dépenses qui entrent dans le calcul de leur bénéfice net ou de leur perte nette pour l'année.

Les frais d'intérêt imputés à la province pour la dette courue au titre des régimes de retraite figurent au titre des dépenses relatives aux pensions pour chacune des différentes fonctions.

Les intérêts réalisés sur l'actif du fonds d'amortissement général et sur les autres actifs provinciaux sont comptabilisés en tant que recettes.

La note 13 accompagnant les présents états financiers présente les éléments des dépenses liées au service de la dette publique et le total des frais de la dette.

Transferts gouvernementaux

Les transferts gouvernementaux sont des transferts de fonds, telles les subventions du gouvernement à un particulier, à un organisme ou à un autre gouvernement, pour lesquels le gouvernement effectuant le transfert ne reçoit directement en retour aucun produit ni service.

Les transferts gouvernementaux sont imputés aux états financiers de la province à titre de dépenses ou de recettes dans la période où les raisons assurant le transfert se produisent. Tout transfert dû le 31 mars 2002 pour lequel les bénéficiaires à qui il est destiné ont satisfait aux critères d'admissibilité est considéré comme un élément de passif. Les sommes à recevoir ont été établies en fonction des montants auxquels la province a droit en vertu des lois, des règlements ou des ententes applicables.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2001, nous avons reçu un montant supplémentaire de 60,4 millions \$ du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Ce montant est considéré comme un revenu d'allocation uniforme échelonné sur quatre ans. Un supplément semblable de 85,8 millions \$ a été reçu durant l'exercice terminé le 31 mars 2000 et il est considéré comme un revenu d'allocation uniforme échelonné sur trois ans.

Biens corporels

Le coût d'acquisition de biens corporels est imputé à l'exercice de l'année d'acquisition. Aucun montant ne figure au bilan pour ces éléments d'actif. Voir la note 20 au sujet des immobilisations corporelles.

Placements à court terme

Les placements à court terme sont inscrits au prix coûtant.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

Provisions

Des provisions ont été établies pour les comptes débiteurs, les garanties d'emprunt et autres pertes possibles. Ces provisions figurent dans les tableaux complémentaires des états financiers. L'augmentation de ces provisions imputée aux activités pour l'exercice terminé le 31 mars 2002 est de 43,2 millions \$ (65,3 millions \$ en 2001).

Prêts consentis à des conditions avantageuses

Dans deux circonstances précises, la province impute aux dépenses les déboursements de prêt, à savoir :

Des contrats de prêt en vertu desquels la province est tenue de fournir à l'avenir des subventions au débiteur, dont il se servira pour rembourser un prêt;

Des contrats de prêt qui contiennent des clauses de remise, si la remise est envisagée comme probable.

Dans ces deux situations, le prêt est comptabilisé dans les dépenses au moment de son émission.

Les prêts consentis à des conditions avantageuses importantes parce qu'ils offrent un faible taux de rendement sont inscrits initialement comme un actif selon la valeur actualisée nette des flux monétaires futurs prévus. Le calcul de la valeur actualisée nette se fonde sur le taux d'emprunt de la province au moment de l'émission du prêt. La différence entre la valeur nominale de l'emprunt et sa valeur actualisée nette est comptabilisée comme dépense.

Stocks

Les stocks sont inscrits selon le moins élevé du coût ou de la valeur de réalisation nette. Ils comprennent les fournitures destinées à l'utilisation ainsi que les marchandises et les biens fonciers destinés à la revente. Les biens fonciers destinés à la revente incluent les terrains et les agencements acquis ou construits dans le but de les vendre ainsi que les biens fonciers acquis par saisie. Les biens fonciers acquis par saisie qui n'ont pas été cédés dans les deux fins d'exercice de la reprise de possession sont rayés des stocks et inscrits à titre de dépenses.

Recettes reportées

Tout montant encaissé ou comptabilisé à titre de somme à recevoir non réalisé à la fin de l'exercice financier est inscrit dans les recettes reportées.

Dépôts détenus en fiducie

Tous les fonds remis à la province et détenus en fiducie pour des particuliers sont compris dans l'actif et le passif de la province. Les fonds en fiducie établis légalement et que la province administre sans les contrôler ne sont pas compris dans l'actif ou le passif de la province. La note 18 afférente aux états financiers montre les soldes des avoirs des fonds en fiducie administrés par la province.

Emprunts pour le compte de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

La province, représentée par le Fonds consolidé, a émis des titres d'emprunt à long terme pour le compte de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick contre des débentures assorties de conditions et de modalités semblables.

Les débentures que reçoit la province de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick figurent au bilan comme réduction de la dette consolidée. Cette entente financière a permis d'atténuer les frais de service de la dette. Les opérations qui portent sur ce type de valeurs, dont les frais de service de la dette, ne font pas partie du plan budgétaire du Fonds consolidé de la province.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

Conversion des devises étrangères

Les éléments d'actif, de passif et de passif éventuel de la province libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change de fin d'exercice, sauf si ces éléments font l'objet d'opérations de couverture ou s'ils sont assujettis à des ententes d'échange sur les devises et sur les taux d'intérêt. Dans de tels cas, les taux établis en vertu des opérations de couverture ou des ententes sont utilisés pour la conversion. Les éléments de recettes et de dépenses sont convertis au taux de change en vigueur aux dates respectives des opérations.

Les gains et pertes de change sont compris dans l'état des recettes et dépenses, sauf les gains et pertes de change non matérialisés provenant de la conversion des éléments à long terme, qui sont différés et amortis selon la méthode linéaire pendant la durée non écoulée des éléments de passif ou d'actif en question.

Contrats de location

Les baux à long terme, en vertu desquels la province, à titre de locataire, assume la presque totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens loués, sont inscrits comme contrats de location-acquisition, bien que des seuils établissant des montants minimums soient en place pour des raisons d'ordre pratique. La valeur actuelle des contrats de location-acquisition est comptabilisée à titre de dépense et d'acceptation d'une obligation au début du contrat.

Tous les contrats de location pour lesquels la province n'assume pas la presque totalité des avantages des biens loués et des risques inhérents à la propriété de ces biens sont inscrits comme contrats de location-exploitation. Chaque paiement de loyer d'un contrat de location-exploitation est comptabilisé à titre de dépense lorsqu'il est dû.

Incertitude quant à l'évaluation

Il s'agit de l'incertitude quant à la détermination de la valeur à laquelle un élément est constaté dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il y a un écart entre le montant comptabilisé et un autre montant possible. Un grand nombre d'éléments des présents états financiers ont été estimés. Ces estimations sont fondées sur des hypothèses représentatives de la conjoncture économique.

L'incertitude de mesure se retrouve par exemple dans l'établissement d'une provision pour créances douteuses ou de la détermination de la charge de retraite.

NOTE 2 MODIFICATION D'UNE CONVENTION COMPTABLE

Au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick a modifié sa méthode de comptabilisation concernant les gains et les pertes de change. Auparavant, la Société reportait tout gain ou perte non réalisé à partir de la conversion des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaie étrangère, et amortissait ces gains ou pertes au revenu sur la durée non écoulée du titre d'emprunt s'y rapportant. La nouvelle convention comptable exige que les gains et les pertes de change soient comptabilisés immédiatement. Cette modification a engendré une augmentation de 16,0 millions \$ du revenu d'investissement du gouvernement provincial provenant de la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick pour l'année financière se terminant le 31 mars 2002 (baisse de 66,0 millions \$ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001), ainsi qu'une augmentation de 172,0 millions \$ du solde d'ouverture de la dette nette du gouvernement provincial en date du 1er avril 2001 (hausse de 106,0 millions \$ au 1er avril 2000).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

NOTE 3 BUDGET

Les montants budgétaires inclus dans les présents états financiers sont ceux publiés dans le Budget principal rajustés pour les virements du Programme des provisions pour les crédits supplémentaires et l'élimination des opérations inter-comptes. Les montants budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002 ont aussi été ajustés afin d'inclure les recettes et dépenses estimées, tel qu'autorisé par le Conseil de gestion, des entités incluses dans l'entité comptable provinciale par méthode de consolidation.

Le Programme des provisions pour les crédits supplémentaires constitue une affectation de fonds à un autre programme pour les frais liés au règlement de contrats et autres dépenses qui n'avaient pas été prévues dans ce programme.

NOTE 4 ÉQUILIBRE DES DÉPENSES ET DES RECETTES

En vertu de la Loi sur le budget équilibré du Nouveau-Brunswick, les dépenses totales ne doivent pas être supérieures aux recettes totales, et ce, pour la période allant du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2004.

La loi susmentionnée stipule également qu'il ne faut pas tenir compte de tout changement apporté dans les quinze derniers mois ou après la période allant du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2004 relativement aux prévisions officielles du Gouvernement du Canada pour les paiements aux provinces en vertu de la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé ou de l'Accord de perception fiscale entre le Canada et le Nouveau-Brunswick.

La différence pour la période se terminant le 31 mars 2002 entre les recettes et les dépenses est la suivante :

	(millions)	
	2001	2002
	Montants	Montants
	<u>Réels</u>	<u>réels</u>
Recettes	4 835,0 \$	5 216,7 \$
Dépenses	<u>4 719,2</u>	<u>5 072,9</u>
	115,8	143,8
Différence cumulative – début de l'exercice	---	<u>115,8</u>
Différence cumulative – fin de l'exercice	<u>115,8 \$</u>	<u>259,6 \$</u>

NOTE 5 LE FONDS DE STABILISATION FINANCIÈRE

La Loi sur le Fonds de stabilisation financière du gouvernement du Nouveau-Brunswick établit un fond à part du Fonds consolidé afin de faciliter la stabilisation de la situation financière de la province du Nouveau-Brunswick d'année en année et d'améliorer la planification financière à long terme.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002, un montant de 100,0 millions \$ (100,0 millions \$ en 2001) a été transféré du Fonds consolidé au Fonds de stabilisation financière. Les transferts au Fonds de stabilisation financière sont faits au moyen d'un crédit budgétaire conformément à la *Loi sur l'administration financière*. Les transferts en provenance du Fonds sont faits avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil. Aucun transfert n'a été fait sur le Fonds de stabilisation financière durant l'exercice. Le Fonds est inscrit dans les états financiers sur une base consolidée.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

NOTE 6 PRÊTS ET AVANCES

En plus d'établir des budgets pour diverses classifications de recettes et de dépenses, la province budgétise les débours et les recouvrements relatifs aux prêts et aux avances. Les montants prévus et les montants réels pour l'exercice terminé le 31 mars 2002 et les montants réels pour l'exercice terminé le 31 mars 2001 sont les suivants :

	(millions)		
	2002	2002	2001
	<u>Budget</u>	Montants <u>Réels</u>	Montants <u>réels</u>
<u>Débours</u>			
Anciens combattants	11,3 \$	9,7 \$	1,3 \$
Foyer de soins	---	1,7	2,8
Loi sur l'aménagement agricole	5,8	1,9	3,1
Logement	7,1	6,3	6,8
Loi sur le développement économique	45,0	10,8	39,2
Loi sur le développement des pêches	8,0	5,1	4,5
Autres	<u>1,6</u>	<u>---</u>	<u>---</u>
Total des débours	<u>78,8</u>	<u>35,5</u>	<u>57,7</u>
<u>Recouvrements</u>			
Finances	0,2	0,2	0,4
Foyer de soins	---	4,5	---
Loi sur l'aménagement agricole	2,0	1,6	1,9
Logement	3,2	3,9	3,3
Loi sur le développement économique	9,3	8,7	18,8
Loi sur le développement des pêches	4,2	3,6	4,4
Services de police transitoires pour Moncton et la région	---	0,3	0,3
Autres	<u>0,7</u>	<u>0,1</u>	<u>0,1</u>
Total des recouvrements	<u>19,6</u>	<u>22,9</u>	<u>29,2</u>
Prêts et avances nets	<u>59,2 \$</u>	<u>12,6 \$</u>	<u>28,5 \$</u>

NOTE 7 COMPTES À BUT SPÉCIAL

Les sommes gagnées inscrites à un compte à but spécial, mais non dépensées, s'accumulent à titre d'excédent dans ce compte et pourront être utilisées au cours des exercices à venir, et ce, aux fins déterminées. Au 31 mars 2002, le total de l'excédent accumulé de tous les comptes à but spécial était de 60,0 millions \$ (56,4 millions \$ en 2001). Ce total est inscrit à titre de réduction de la dette nette.

Le tableau suivant résume les changements des excédents accumulés des comptes à but spécial.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

	2001 Excédent Accumulé	(millions) 2002		Excédent Accumulé
		Recettes	Dépenses	
Approvisionnement et Services				
Fonds pour la gestion des biens fonciers	6,3 \$	1,7 \$	1,5 \$	6,5 \$
Projets de partenariat public-privé	0,2	---	---	0,2
Rénovation de l'Ancienne résidence du Gouverneur	0,3	---	---	0,3
Éducation				
Prêts canadiens aux étudiants	0,5	9,4	9,4	0,5
Compte des bibliothèques	0,2	0,3	0,1	0,4
Compte de Fred Magee	0,2	0,1	---	0,3
Caisses autonomes	2,5	6,9	4,9	4,5
Fiducies et bourses	---	0,4	0,4	---
Environnement et Gouvernements locaux				
Fonds en fiducie pour l'environnement	1,4	5,0	4,7	1,7
Finances				
Fonds en fiducie d'assurance collective	2,8	---	1,4	1,4
Strait Crossing Finance Inc.	---	0,1	0,1	---
Formation et Développement de l'emploi				
Compte de Johann Wordel	0,1	---	---	0,1
Fonds de bourses d'études des Collèges Communautaires	0,2	---	---	0,2
Projets récupérables	2,3	0,5	0,5	2,3
Gouvernement général				
Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	1,0	0,7	1,2	0,5
Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	0,1	0,5	0,5	0,1
Justice				
Soutien familial	0,1	0,2	0,2	0,1
Ressources naturelles et Énergie				
Conservation de la faune	1,5	1,1	1,4	1,2
Santé et Mieux-être				
Compte d'aide à la recherche médicale	3,2	0,1	0,1	3,2
Compte de protection contre la responsabilité civile pour les hôpitaux	1,8	2,2	4,0	---
CSSIAT – indemnisation	---	0,2	0,2	---
Sécurité publique				
Compte d'aide aux services de police municipaux	0,1	0,6	0,6	0,1
Compte pour la réhabilitation des personnes arrêtées pour conduite en état d'ébriété	0,1	0,2	0,2	0,1
Compte pour les services aux victimes	0,7	1,3	1,5	0,5
Entente sur le Code national de sécurité	0,2	0,2	0,3	0,1
Services familiaux et communautaires				
Compte de financement de la SCHL	<u>30,6</u>	<u>6,5</u>	<u>1,4</u>	<u>35,7</u>
	<u>56,4 \$</u>	<u>38,2 \$</u>	<u>34,6 \$</u>	<u>60,0 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

NOTE 8 COMPTE DES ORGANISMES DE SERVICES SPÉCIAUX

Les recettes peuvent être produites par les organismes de services spéciaux ou découler des crédits provenant d'autres comptes budgétaires. Les dépenses engagées par les organismes pour la prestation de leurs programmes peuvent représenter des dépenses d'investissement ou de fonctionnement.

Les recettes générées par les organismes de services spéciaux non dépensées au cours d'un exercice particulier s'accumulent à titre d'excédent dans le compte de ces organismes et pourront être utilisées avec l'approbation du Conseil de gestion au cours des exercices à venir. Au 31 mars 2002, le total de l'excédent accumulé de tous les comptes d'organismes de services spéciaux était de 9,8 millions \$ (12,5 millions \$ en 2001). Ce total est inscrit à titre de réduction de la dette nette. Le tableau suivant résume la modification de l'excédent accumulé des organismes de services spéciaux au cours de l'exercice 2002.

	2001 <u>Excédent Accumulé</u>	(millions) 2002		<u>Excédent accumulé</u>
		<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	
Entreprises Nouveau-Brunswick				
Terrain de golf de Mactaquac	0,6 \$	0,9 \$	0,7 \$	0,8 \$
Formation et Développement de l'emploi				
Collèges communautaires du Nouveau-Brunswick	5,3	101,7	101,2	5,8
Sécurité publique				
Services d'application du code de sécurité du Nouveau-Brunswick	0,8	3,5	4,1	0,2
Société d'aménagement régional				
Société d'aménagement régional	3,9	14,9	9,0	9,8
Transports				
Gestion des véhicules	<u>1,9</u>	<u>66,8</u>	<u>75,5</u>	<u>(6,8)</u>
	<u>12,5 \$</u>	<u>187,8 \$</u>	<u>190,5 \$</u>	<u>9,8 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

NOTE 9 OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

Les paiements totaux futurs du principal et de l'intérêt de contrats de location-acquisition s'établissent à 1 902,8 millions \$ (1 990,0 millions \$ en 2001). Ce montant comprend le principal de 871,9 millions \$ (900,0 millions \$ en 2001) et l'intérêt de 1 030,9 millions \$ (1 090,0 millions \$ en 2001).

Les paiements minimaux annuels du principal et de l'intérêt pour chacune des cinq prochaines années s'établissent ainsi :

<u>Exercice financier</u>	(millions)
2002-2003	14,1 \$
2003-2004	44,5
2004-2005	75,5
2005-2006	75,6
2006-2007	76,4

NOTE 10 ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT

Une entreprise du gouvernement est une organisation responsable devant l'Assemblée législative qui est habilitée à passer des contrats en son nom, qui possède les pouvoirs financiers et opérationnels pour traiter des affaires, qui a pour activité principale de vendre des biens et des services à des clients ne faisant pas partie de l'entité comptable provinciale et qui peut, dans le cours normal de ses activités, assurer son fonctionnement et faire face à ses obligations grâce aux recettes provenant de sources ne faisant pas partie de l'entité comptable provinciale.

Voici une liste des entreprises gouvernementales, avec les dates de leurs fins d'exercice financier, qui figurent dans l'entité comptable provinciale décrite à la note 1 a) afférente aux états financiers.

Algonquin Golf Limited	2001-12-31
Commission de loteries du Nouveau-Brunswick (Loteries)	2002-03-31
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT)	2001-12-31
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (Financement municipal)	2001-12-31
Société des alcools du Nouveau-Brunswick (Alcools)	2002-03-31
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie)	2002-03-31

Le tableau ci-après fournit les données financières résumées des entreprises du gouvernement.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

	(millions)						
	Algonquin Golf <u>Limited</u>	<u>Loteries</u>	<u>Alcools</u>	Financement <u>Municipal</u>	<u>Énergie</u>	<u>CSSIAT</u>	<u>Total</u>
<u>Actif</u>							
Encaisse et valeurs assimilables	0,2 \$	--- \$	0,2 \$	0,2 \$	17,0 \$	569,3	586,9 \$
Débiteurs	---	0,5	2,0	4,5	169,0	94,8	270,8
Payés d'avance	---	---	0,4	---	5,0	---	5,4
Stocks	---	---	17,1	---	102,0	---	119,1
Charges reportées	---	---	---	---	103,0	---	103,0
Immobilisations	6,8	---	10,0	---	2 840,0	9,2	2 866,0
Autres éléments d'actif	---	---	---	<u>367,5</u>	---	<u>0,4</u>	<u>367,9</u>
Total de l'actif	<u>7,0 \$</u>	<u>0,5 \$</u>	<u>29,7 \$</u>	<u>372,2 \$</u>	<u>3 236,0 \$</u>	<u>673,7 \$</u>	<u>4 319,1 \$</u>
<u>Passif</u>							
Endettement à court terme	---	---	0,5 \$	---	---	---	0,5 \$
Créditeurs	0,9	---	10,8	4,5	222,0	10,1	248,3
Réserves	2,0	---	---	---	268,0	---	270,0
Dette à long terme	5,0	---	2,7	366,9	95,7	670,2	1 140,5
Emprunts financés par la province	---	---	---	---	<u>2 794,3</u>	---	<u>2 794,3</u>
Total du passif	<u>7,9</u>	---	<u>14,0</u>	<u>371,4</u>	<u>3 380,0</u>	<u>680,3</u>	<u>4 453,6</u>
<u>Avoir</u>							
Bénéfices non répartis	<u>(0,9)</u>	<u>0,5</u>	<u>15,7</u>	<u>0,8</u>	<u>(144,0)</u>	<u>(6,6)</u>	<u>(134,5)</u>
Total de l'avoir	<u>(0,9)</u>	<u>0,5</u>	<u>15,7</u>	<u>0,8</u>	<u>(144,0)</u>	<u>(6,6)</u>	<u>(134,5)</u>
Total du passif et de l'avoir	<u>7,0 \$</u>	<u>0,5 \$</u>	<u>29,7 \$</u>	<u>372,2 \$</u>	<u>3 236,0 \$</u>	<u>673,7 \$</u>	<u>4 319,1 \$</u>
<u>Bénéfice net</u>							
Recettes	1,4 \$	89,6 \$	292,5 \$	23,6 \$	1 319,0 \$	158,8 \$	1 884,9 \$
Dépenses	(1,7)	(0,5)	(185,7)	(0,1)	(1 033,0)	(194,5)	(1 415,5)
Frais d'intérêts	<u>(0,3)</u>	---	---	<u>(23,4)</u>	<u>(266,0)</u>	---	<u>(289,7)</u>
Bénéfice net	<u>(0,6) \$</u>	<u>89,1 \$</u>	<u>106,8 \$</u>	<u>0,1 \$</u>	<u>20,0 \$</u>	<u>(35,7) \$</u>	<u>179,7 \$</u>

L'information financière relative aux entreprises du gouvernement est préparée conformément aux principes comptables généralement reconnus en utilisant les conventions comptables appropriées au secteur d'activité dans lequel elles oeuvrent. Il est possible que ces méthodes comptables ne soient pas conformes aux conventions appliquées par les autres organisations de l'entité comptable provinciale.

En raison des légers redressements à effectuer pour rendre compte des différentes périodes d'exercice, les montants des recettes nettes déclarés dans les états financiers des entreprises du gouvernement peuvent varier légèrement du revenu de placement déclaré dans l'état des recettes et dépenses de la province.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

Algonquin Golf Limited

Algonquin Golf Limited a été constituée en société de capital le 29 mai 1998 en vertu de la Loi sur les corporations commerciales du Nouveau-Brunswick. La société a comme objectifs de réaménager et de gérer le terrain de golf appartenant auparavant à Algonquin Properties Limited. L'année 2000 a été la première année d'activité de la nouvelle société et le terrain de golf a ouvert ses portes le 1^{er} juillet 2000.

Commission des loteries du Nouveau-Brunswick

La Commission des loteries du Nouveau-Brunswick est actionnaire de la Société des loteries de l'Atlantique Inc. et de la Société des loteries interprovinciales. La Société des loteries de l'Atlantique Inc. est une société qui appartient conjointement aux quatre provinces de l'Atlantique et est chargée d'élaborer, d'organiser, d'entreprendre, de mener et de gérer les loteries dans les provinces de l'Atlantique. De plus, elle s'occupe des jeux de la Société des loteries interprovinciales et en assure la commercialisation. Cette dernière est une société qui appartient conjointement aux dix provinces du Canada.

Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT) a été constituée le 1^{er} janvier 1995 en vertu de la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail. Elle est responsable de l'application de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail ainsi que de la Loi sur les accidents du travail. La CSSIAT s'engage à promouvoir un milieu de travail sain et sécuritaire et à offrir des services aux lieux de travail, aux employeurs et aux travailleurs blessés du Nouveau-Brunswick.

La Commission administre le paiement des indemnités aux travailleurs blessés, elle prélève et perçoit les cotisations et place les fonds. L'actif net de la Commission ainsi que les cotisations perçues des employeurs ne peuvent être utilisés qu'aux fins de la Commission.

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick a été créée en vertu de la Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick. Son rôle est de prêter des fonds aux municipalités et aux entreprises municipales par l'entremise d'une autorité centrale d'emprunt.

Société des alcools du Nouveau-Brunswick

La Société des alcools du Nouveau-Brunswick a été constituée en vertu de la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick. Son activité commerciale est l'achat, la distribution et la vente de boissons alcoolisées dans toute la province du Nouveau-Brunswick.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Créée en 1920, en vertu de la Loi sur l'énergie électrique, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick agit comme agent de la Couronne aux droits de la province. Elle fournit un approvisionnement continu et suffisant en énergie afin de combler les besoins actuels et ceux qu'exigera le développement futur de la province, tout en préconisant l'économie et l'efficacité dans la distribution, l'approvisionnement, la vente et la consommation de l'énergie électrique.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

NOTE 11 AUTORISATION D'EMPRUNTER

a) Solde des emprunts autorisés en vertu de la Loi sur les emprunts de la province

Le solde des emprunts autorisés en vertu de la Loi sur les emprunts de la province est le suivant :

	(millions)			
	Solde	Emprunts	Emprunts	
	2001	autorisés au	effectués au	Solde
		cours de	cours de	
		l'exercice	l'exercice	2002
Loi sur les emprunts de 1999	422,4 \$	---	\$ 363,0	59,4 \$
Loi sur les emprunts de 2000	495,0	---	---	495,0
Loi sur les emprunts de 2001	<u>---</u>	<u>445,0</u>	<u>---</u>	<u>445,0</u>
	<u>917,4 \$</u>	<u>445,0 \$</u>	<u>363,0 \$</u>	<u>999,4 \$</u>

En vertu de l'article 2 de la Loi sur les emprunts de la province, le montant maximum d'endettement temporaire de la province est fixé à 1 400,0 millions \$. Au 31 mars 2002, les avances bancaires et les emprunts à court terme s'élevaient à 352,3 millions \$.

En vertu du paragraphe 3(1) de la Loi sur les emprunts de la province, la province peut emprunter les sommes requises pour le remboursement, le refinancement ou le renouvellement de valeurs émises, ou pour le paiement d'un prêt ou d'une dette garantie par la province. Cette autorisation s'ajoute aux autorisations mentionnées ci-dessus.

b) Emprunt par la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

En vertu de la Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, cette corporation a le pouvoir d'octroyer des fonds aux municipalités et aux entreprises municipales. Au 31 décembre 2001, la dette à long terme payable de la Corporation se chiffrait à 366,9 millions \$.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

NOTE 12 DETTE CONSOLIDÉE IMPAYÉE

Le tableau d'échéance qui suit présente les détails du montant total de la dette consolidée de la province.

<u>Année d'échéance</u>	<u>Écart des taux d'intérêt (%)</u>	<u>Montants en devises</u>	<u>(millions)</u>		
			<u>Dette consolidée totale</u>	<u>Emprunts pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick</u>	<u>Dette consolidée pour fins provinciales</u>
2002-2003	7,1	257,0 \$ US	409,5 \$	(191,2) \$	
	5,0	1 128,0 Y	13,6	---	
	8,0-16,5	823,8 \$ Can	<u>823,8</u>	<u>(500,0)</u>	
			<u>1 246,9</u>	<u>(691,2)</u>	555,7 \$
2003-2004	5,0	1 128,0 Y	13,6	---	
	7,4-12,1	330,9 \$ Can	<u>330,9</u>	<u>(100,0)</u>	
			<u>344,5</u>	<u>(100,0)</u>	244,5
2004-2005	7,5-7,6	247,5 \$ US	394,4	---	
	5,0	1 128,0 Y	13,6	---	
	5,4-14,1	284,5 \$ Can	<u>284,5</u>	---	
			<u>692,5</u>	---	692,5
2005-2006	6,5	150,0 \$ US	239,0	---	
	5,0	1 128,0 Y	13,6	---	
	7,5-12,6	446,1 \$ Can	<u>446,1</u>	<u>(200,0)</u>	
			<u>698,7</u>	<u>(200,0)</u>	498,7
2006-2007	5,0	1 128,0 Y	13,6	---	
	5,6	100,0 FS	94,6	---	
	5,6-10,0	830,5 \$ Can	<u>830,5</u>	<u>(70,0)</u>	
			<u>938,7</u>	<u>(70,0)</u>	868,7
2007-2008 et après	6,75-9,8	939,0 \$ US	1 496,4	(860,5)	
	5,0	4 104,0 Y	49,1	---	
	5,6-11,1	5 659,6 \$ Can	<u>5 659,6</u>	<u>(1 200,0)</u>	
			<u>7 205,1</u>	<u>(2 060,5)</u>	5 144,6
Dette consolidée avant les placements du fonds d'amortissement			11 126,4	(3 121,7)	8 004,7
Moins : Placements du fonds d'amortissement			<u>3 686,2</u>	<u>(327,4)</u>	3 358,8
Dette consolidée impayée			<u>7 440,2 \$</u>	<u>(2 794,3) \$</u>	4 645,9 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

Conformément à l'article 12 de la Loi sur les emprunts de la province, le ministre des Finances maintient un fonds d'amortissement général pour le remboursement de la dette consolidée, soit à l'échéance, soit au rachat avant l'échéance. Au 31 mars 2002, la valeur cumulée du fonds d'amortissement général pour le remboursement de la dette provinciale était de 3 358,8 millions \$ (3 130,2 millions \$ en 2001). Certains actifs de ce fonds sont des obligations et des débetures émises ou garanties par la province du Nouveau-Brunswick. La valeur nette comptable de ces investissements pour l'entité provinciale au 31 mars 2002 était de 1 484,8 millions \$ (1 402,5 millions \$ en 2001).

Étant donné que les entreprises du gouvernement sont incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation, la dette à long terme contractée directement par ces entreprises n'est pas incluse dans le montant de la dette consolidée impayée. La note 10 afférente aux présents états financiers précise les dettes à long terme des entreprises du gouvernement.

Les montants suivants, qui sont payables selon des ententes d'échange, sont compris dans le tableau d'échéance de la dette consolidée qui précède. Ils sont exprimés dans les devises dans lesquelles ils sont payables en vertu des ententes d'échange.

<u>Année d'échéance</u>	<u>(millions)</u> <u>2002</u>		
	<u>Montant payable dans la devise d'origine</u>	<u>Montant payable selon des ententes d'échange</u>	<u>Équivalent en \$ Can</u>
2002-2003	3 000,0 Y	30,6 \$ Can	30,6 \$
2003-2004	5 000,0 Y	59,8 \$ Can	59,8
2004-2005	5 000,0 Y	47,5 \$ US	75,7
2004-2005	5 000,0 Y	71,2 \$ Can	71,2
2004-2005	4 000,0 Y	55,1 \$ Can	55,1
2004-2005	3 000,0 Y	41,1 \$ Can	41,1
2006-2007	95,1 \$ Can	100,0 FS	94,6
			<u>428,1 \$</u>

Toutes les ententes d'échange portent sur les taux d'intérêt et sur les devises, à l'exception de l'émission de 100,0 FS exigible en 2006-2007 qui est une entente d'échange sur les devises uniquement.

Les versements estimatifs suivants devront être effectués au cours de chacune des cinq prochaines années au fonds d'amortissement à l'égard des provisions de la dette actuelle.

<u>Exercice financier</u>	<u>(millions)</u>
2002-2003	113,0 \$
2003-2004	108,7
2004-2005	105,3
2005-2006	95,7
2006-2007	86,3

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

NOTE 13 FRAIS DE LA DETTE

Les frais relatifs à l'intérêt, aux opérations de change et à l'amortissement ainsi que les dépenses connexes s'élèvent à 424,4 millions \$ (363,7 millions \$ en 2001), et sont répartis comme suit :

	(millions)	
	<u>2002</u>	<u>2001</u>
Intérêts	817,2 \$	851,1 \$
Intérêts sur contrats de location-acquisition – Autoroute entre Fredericton et Moncton	22,5	---
Intérêts sur autre contrats de location-acquisition	2,4	2,5
Charges liées aux opérations de change	56,6	44,5
Autres frais	<u>1,8</u>	<u>1,2</u>
	900,5	899,3
Recouvrements d'intérêts sur la dette contractée pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	<u>(248,7)</u>	<u>(262,0)</u>
Service de la dette publique	651,8	637,3
Gains du fonds d'amortissement	<u>(230,9)</u>	<u>(220,0)</u>
Frais de la dette avant les intérêts gagnés sur les régimes de retraite	420,9	417,3
Intérêts imputé (gagnés) au titre des régimes de retraite	<u>3,5</u>	<u>(53,6)</u>
	<u>424,4 \$</u>	<u>363,7 \$</u>

NOTE 14 RÉGIMES DE RETRAITE

a) Description

Les employés du gouvernement provincial et de certaines autres entités ainsi que les membres de l'Assemblée législative ont droit à des prestations de retraite. Ces prestations sont versées en vertu des régimes énumérés ci-dessous.

<u>Nom du régime</u>	<u>Date de la dernière évaluation actuarielle</u>
Régime de pension de retraite dans les services publics (services publics)	1 ^{er} avril 2001
Régime de retraite des enseignants (enseignants)	1 ^{er} avril 2001
<i>Loi sur la Cour provinciale et Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale (juges)</i>	1 ^{er} avril 2001
Régime de pension de retraite des députés et Régime de pension des députés (députés)	1 ^{er} avril 1996
Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du	---
Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles – cadres)	1 ^{er} janvier 1993
Régime de pension des manœuvres et hommes de métiers et de services des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles – manœuvres)	1 ^{er} janvier 2000
Régime de pension des employés à plein temps des districts scolaires du Nouveau-Brunswick membres de la section locale 2745 du SCFP (SCFP 2745)	1 ^{er} janvier 2000
Régime de retraite de l'ombudsman	---
Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (hôpitaux – certains)	---
Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers (temps partiel)	---
Retraite anticipée ou programme de réaménagement des effectifs (retraite anticipée)	1 ^{er} avril 1999

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

Une caisse de retraite distincte du Fonds consolidé a été établie pour chacun des régimes de retraite, sauf dans le cas du Régime de pension de retraite des députés, du Régime de pension des députés et du Régime de retraite de l'ombudsman.

Les cotisations et les prestations de base correspondant à chaque régime de retraite sont résumées ci-dessous. Les régimes sont décrits de façon détaillée dans les documents spécifiques se rapportant à chacun.

<u>Régime</u>	<u>Cotisations</u>			<u>Prestations</u>			
	<u>Employé</u>		<u>Employeur</u>	<u>Prestations non réduites</u>	<u>Prestations réduites</u>	<u>Prestations de base</u>	<u>Indexation annuelle des prestations</u>
	<u>Gains jusqu'au MGAP</u>	<u>Gains supérieurs au MGAP</u>					
Services publics	5,80 %	7,50 %	Cotisations établies par un actuaire : montant requis pour couvrir le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice.	À 60 ans avec 5 années de service	À 55 ans avec 5 années de service	2,0 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 5,00 %
Enseignants	7,30 %	9,00 %	Cotisations égales à celles de l'employé	La somme de l'âge et des années de service est égale à 87, 35 années de service, ou à 65 ans avec 5 années de service.	La somme de l'âge et des années de service est égale à 85, ou à 60 ans avec 5 années de service.	2,0 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 4,75 %
Écoles – cadres	Il y a eu compression de ce régime. Il n'y a actuellement aucun cotisant.		s.o.	À 60 ans avec 5 années de service continu	À 55 ans avec 5 années de service continu	2,0 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 3,00 %
SCFP 2745	4,50 %	6,00 %	Cotisations établies par un actuaire	À 60 ans avec 5 années de service continu	À 55 ans avec 5 années de service continu	De 1,3 % à 2,0 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 2,00 %

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

<u>Régime</u>	<u>Cotisations</u>			<u>Prestations</u>			
	<u>Gains jusqu'au MGAP</u>	<u>Gains supérieurs au MGAP</u>	<u>Employeur</u>	<u>Prestations Non réduites</u>	<u>Prestations réduites</u>	<u>Prestations de base</u>	<u>Indexation annuelle des prestations</u>
Écoles – manœuvres	4,50 %	6,00 %	Cotisations correspondant au moins à 95 % de celles de l'employé	À 60 ans avec 5 années de service continu	À 55 ans avec 5 années de service continu	De 1,4 % à 1,9 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 2,00 %
Juges a) <i>Loi sur la Cour provinciale</i>	5,80 %	7,50 %	Cotisations au moins égales à celles des juges	À 60 ans avec 25 années de service, ou à 65 ans avec 10 années de service.	s.o.	60 % du traitement. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 6,00 %
b) <i>Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale</i>	7,00 %	s.o.	Montant établi par un actuaire	À 60 ans avec 2 années de service	Avec 2 années de service	2,75% par année de service jusqu'à concurrence de 65 % du traitement. Prestations non intégrées au RPC.	Jusqu'à concurrence de 5,00 %
Hôpitaux – SCFP	4,50 %	6,00 %	Actuellement en suspension des cotisations	À 60 ans avec 5 années de service continu	À 55 ans avec 5 années de service continu	De 1,4 % à 1,75 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 2,00 %
Hôpitaux – certains	5,185 %	6,61 %	Cotisations égales à celles de l'employé	À 60 ans avec 5 années de service continu. Âge normal de la retraite : 65 ans.	À 55 ans avec 5 années de service continu	2,0 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 4,00 %

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

<u>Régime</u>	<u>Cotisations</u>			<u>Prestations</u>			
	<u>Employé</u>		<u>Employeur</u>	<u>Prestations non réduites</u>	<u>Prestations réduites</u>	<u>Prestations de base</u>	<u>Indexation annuelle des prestations</u>
	<u>Gains jusqu'au MGAP</u>	<u>Gains supérieurs au MGAP</u>					
Temps partiel	2,00 %, 3,25 % ou 4,50 %	s.o.	Cotisations égales à celles de l'employé	Âge normal de la retraite : 65 ans	s.o.	Régime à cotisations déterminées	s.o.
Ombudsman	Il n'y a aucun participant actif à ce régime, qui existe uniquement pour verser les prestations aux anciens ombudsmans ou à leurs bénéficiaires. Désormais, l'ombudsman peut adhérer à l'un ou l'autre des régimes visant les juges ou au Régime de pension de retraite dans les services publics.						
Retraite anticipée	Le gouvernement a des obligations découlant de diverses mesures de retraite anticipée. Le plus récent programme, qui a pris fin le 15 mars 2000, a été offert aux personnes cotisant au Régime de pension de retraite dans les services publics qui étaient à l'emploi de la partie I des services publics. En vertu de ce programme, les employés pouvaient prendre leur retraite dès 55 ans et recevoir une pension non réduite. De plus, ils pouvaient recevoir jusqu'à trois années de droits à pension.						
Députés	<p>a) Régime de pension de retraite des députés Ce régime vise les membres de l'Assemblée législative qui étaient députés avant la promulgation de la <i>Loi sur la pension des députés</i>. Les participants au régime versent 9 % de l'indemnité accordée aux députés et 6 % du traitement du ministre. Le gouvernement verse la différence entre les prestations de retraite et les cotisations des députés plus les intérêts. Les participants sont admissibles aux prestations lorsqu'ils cessent d'être députés et qu'ils comptent au moins dix sessions de service ouvrant droit à pension. Les prestations de base des députés correspondent à 4,5 % de l'indemnité multiplié par le nombre de sessions, sans dépasser le montant de l'indemnité de session versée au cours de la dernière année. Les prestations de base des ministres correspondent à 3 % du traitement du ministre multiplié par le nombre d'années de service à titre de ministre.</p> <p>b) Régime de pension des députés Les participants au régime versent le moindre du montant établi en vertu du Régime de pension de retraite des députés ou du montant maximum déductible à titre de cotisations à un régime de pension agréé aux fins de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>. Le gouvernement verse la différence entre les prestations de retraite et les cotisations des députés plus les intérêts. Les participants sont admissibles aux prestations à compter de 60 ans lorsqu'ils cessent d'être députés et qu'ils comptent au moins 8 sessions de service ouvrant droit à pension. Une allocation supplémentaire est payable à 55 ans, pourvu que la personne compte au moins 8 sessions de service. Les prestations de retraite de base des députés correspondent à 2 % de l'indemnité multiplié par le nombre de sessions. L'allocation supplémentaire correspond à 125 % de la pension de base des députés. Les prestations de base des ministres correspondent à 2 % du traitement du ministre multiplié par le nombre d'années de service à titre de ministre. L'allocation supplémentaire correspond à 50 % de la pension de base des ministres.</p>						

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

b) Dette au titre des régimes de retraite

Sauf dans le cas du Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick et du Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du Syndicat canadien de la fonction publique, qui sont des régimes à prestations déterminées avec une cotisation fixe de l'employeur, et du régime à cotisations déterminées des employés à temps partiel, le gouvernement provincial est responsable de tout excédent des droits en rente sur l'actif des caisses de retraite. La part du gouvernement provincial à l'égard de l'obligation estimative découlant de tous les régimes de retraite s'élève à 372,6 millions \$ (442,6 millions \$ en 2001). Ce montant estimatif est fondé sur des évaluations actuarielles utilisant la méthode de répartition des prestations, calculées aux dates indiquées ci-après. Cette méthode permet d'obtenir la valeur actualisée estimative des prestations de retraite à la date d'évaluation, selon la période de service des employés. Les évaluations actuarielles reposent sur certaines hypothèses concernant les événements futurs tels que le rendement de l'actif, les augmentations salariales, le roulement du personnel et la mortalité. La section h) de la présente note énumère certaines des hypothèses actuarielles utilisées. La section i) donne certains renseignements au sujet des participants aux régimes.

L'obligation découlant des régimes de retraite est expliquée en détail dans le tableau ci-après. Les prestations accumulées estimatives et la valeur de l'actif de chaque régime ont été mises à jour à la fin du dernier exercice du régime de retraite en question. Cette information est fondée sur une extrapolation des hypothèses actuarielles et le montant réel des cotisations. La fin d'exercice des régimes visant les employés des hôpitaux et des conseils scolaires est le 31 décembre. Dans tous les autres cas, c'est le 31 mars.

Les rajustements non amortis et les provisions pour évaluation sont présentés en détail aux sections d), e), f) et g) de la présente note.

<u>Régime</u>	(millions)					2001
	2002		2001			
	<u>Prestations accumulées estimatives</u>	<u>Valeur de l'actif</u>	<u>Dette actuarielle au titre du régime de retraite (excédent)</u>	<u>Rajustements non amortis et provision pour évaluation</u>	<u>Dette (excédent) au titre du régime de retraite</u>	<u>Dette (excédent) au titre du régime de retraite</u>
Services publics	3 008,8 \$	3 027,9 \$	(19,1) \$	18,6 \$	(0,5) \$	48,8 \$
Enseignants	2 889,1	2 793,3	95,8	101,5	197,3	227,4
Juges	24,8	21,2	3,6	11,9	15,5	16,1
Députés	34,1	---	34,1	---	34,1	33,2
Hôpitaux – SCFP	---	43,0	(43,0)	---	(43,0)	(49,7)
Écoles – cadres	10,2	13,4	(3,2)	---	(3,2)	(4,2)
Écoles – manœuvres	147,5	180,3	(32,8)	22,9	(9,9)	(0,8)
SCFP 2745	28,6	35,2	(6,6)	0,8	(5,8)	(3,5)
Retraite anticipée	<u>127,0</u>	<u>---</u>	<u>127,0</u>	<u>---</u>	<u>127,0</u>	<u>123,9</u>
	6 270,1	6 114,3	155,8	155,7	311,5	391,2
Attribué à Énergie NB	<u>667,0</u>	<u>669,2</u>	<u>(2,2)</u>	<u>(58,9)</u>	<u>(61,1)</u>	<u>(51,4)</u>
	<u>5 603,1 \$</u>	<u>5 445,1 \$</u>	<u>158,0 \$</u>	<u>214,6 \$</u>	<u>372,6 \$</u>	<u>442,6 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

Au 31 mars 2002, la valeur des prestations accumulées de tous les régimes excédait de 158,0 millions \$ celle de l'actif. Toutefois, vu que le calcul de cet excédent tient compte d'événements futurs et de la valeur marchande de l'actif, il n'est pas utilisé à des fins comptables. C'est plutôt une dette de 372,6 millions \$ qui est inscrite au bilan. La différence, soit 214,6 millions \$, est amortie sur les prochains exercices. Ainsi, les améliorations antérieures à la situation financière des régimes sont reconnues uniquement lorsque la preuve de leur existence devient sûre.

Au 31 mars 2002, le Régime de pension de retraite dans les services publics était financé à 100,6 % et le Régime de retraite des enseignants était financé à 96,7 % sur une base actuarielle en utilisant les hypothèses présentées dans la présente note.

c) Changement de la dette au titre des régimes de retraite

Les composantes du changement de la dette au titre des régimes de retraite sont expliquées dans le tableau suivant :

	(millions)						
<u>Régime</u>	<u>Part de l'employeur des prestations de retraite accumulées</u>	<u>Intérêts au titre du régime de retraite</u>	<u>Amortissement des Rajustements</u>	<u>Ajustement d'évaluation</u>	<u>Total des charges de retraite</u>	<u>Cotisations de l'employeur</u>	<u>Augmentation (diminution) de la dette au titre des régimes de retraite</u>
Services publics	39,4 \$	(10,6) \$	(30,4) \$	---	(1,6) \$	47,7 \$	(49,3) \$
Enseignants	28,9	(3,1)	(49,6)	---	(23,8)	6,2	(30,0)
Juges	0,8	0,2	(1,4)	---	(0,4)	0,2	(0,6)
Députés	0,6	2,7	---	---	3,3	2,3	1,0
Hôpitaux							
SCFP	5,8	0,9	---	---	6,7	---	6,7
Écoles – cadres	---	(0,3)	1,3	---	1,0	---	1,0
Écoles							
manœuvres	2,8	(2,6)	(2,4)	(4,9)	(7,1)	2,0	(9,1)
SCFP 2745	0,5	(0,6)	(0,2)	(1,6)	(1,9)	0,4	(2,3)
Ombudsman	0,2	---	---	---	0,2	0,2	---
Hôpitaux							
Certains	10,7	---	---	---	10,7	10,7	---
Temps partiel	3,1	---	---	---	3,1	3,1	---
Retraite anticipée	---	<u>10,3</u>	---	---	<u>10,3</u>	<u>7,2</u>	<u>3,1</u>
	92,8	(3,1)	(82,7)	(6,5)	0,5	80,0	(79,5)
Attribué à							
Énergie NB	<u>9,9</u>	<u>(6,6)</u>	<u>(2,1)</u>	---	<u>1,2</u>	<u>10,9</u>	<u>(9,7)</u>
	<u>82,9 \$</u>	<u>3,5 \$</u>	<u>(80,6) \$</u>	<u>(6,5) \$</u>	<u>(0,7) \$</u>	<u>69,1 \$</u>	<u>(69,8) \$</u>

Les prestations accumulées des employés se sont élevées à 181,9 millions \$ au cours de l'exercice financier, à l'égard desquelles ils ont cotisé 82,0 millions \$. La valeur des prestations imputées aux organismes a été de 17,0 millions \$. La part des employeurs des prestations de retraite accumulées s'est élevée à 82,9 millions \$.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

d) Gains et pertes actuariels

En règle générale, les pertes et les gains actuariels sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs et imputés aux charges de retraite. Le reste des gains actuariels réalisés avant 1994 sur l'actif des régimes des services publics et des enseignants est amorti sur une période de cinq ans depuis 1999. Le tableau suivant résume les pertes ou les gains actuariels relatifs à chaque régime.

Régime	Durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs (années)	(millions)			
		Gains actuariels non amortis au 31 mars 2001 (pertes)	Nouveaux gains actuariels (pertes)	Amortissement des gains actuariels (pertes)	Gains actuariels non amortis au 31 mars 2002 (pertes)
Services publics	16,0	(38,4) \$	(94,5) \$	(13,2) \$	(146,1) \$
Enseignants	14,0	69,8	(120,1)	(25,6)	(75,9)
Juges	9,5	(0,5)	13,8	(1,4)	11,9
Écoles – cadres	---	---	(1,3)	1,3	---
Écoles – manoeuvres	13,0	23,5	(7,9)	(13,0)	2,6
SCFP 2745	16,0	<u>3,4</u>	<u>(4,5)</u>	<u>(0,2)</u>	<u>(1,3)</u>
		57,8	(214,5)	(52,1)	(208,8)
Attribué à Énergie NB		<u>(91,7)</u>	<u>(16,1)</u>	<u>1,7</u>	<u>(106,1)</u>
		<u>149,5</u> \$	<u>(198,4)</u> \$	<u>(53,8)</u> \$	<u>(102,7)</u> \$

e) Modification des hypothèses actuarielles

Les redressements découlant de la modification des hypothèses actuarielles sont généralement amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs et imputés aux charges de retraite. Le tableau suivant résume la valeur des redressements relatifs aux estimations à la suite de la modification des hypothèses actuarielles pour chaque régime :

Régime	Durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs (années)	(millions)		
		Valeur non amortie des modifications aux hypothèses au 31 mars 2001	Amortissement des modifications aux hypothèses	Valeur non amortie des modifications aux hypothèses au 31 mars 2002
Services publics	16,0	181,9 \$	(17,2) \$	164,7 \$
Enseignants	14,0	<u>201,4</u>	<u>(24,0)</u>	<u>177,4</u>
		383,3	(41,2)	342,1
Attribué à Énergie NB		<u>51,0</u>	<u>(3,8)</u>	<u>47,2</u>
		<u>332,3</u> \$	<u>(37,4)</u> \$	<u>294,9</u> \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

f) Modification des dispositions des régimes de retraite

Les redressements découlant de la modification des dispositions des régimes de retraite sont portés en charges au cours de l'exercice où ils sont effectués. Des modifications apportées au Régime de pension des manœuvres et hommes de métiers et de services des districts scolaires du Nouveau-Brunswick ont eu une incidence sur la valeur estimative des prestations accumulées des participants actifs.

Régime	(millions) Valeur des nouvelles modifications au régime de retraite portées en charges au cours de l'exercice
Écoles manœuvres	<u>10,6 \$</u>

g) Provision pour évaluation

Les excédents des caisses de retraite qui dépassent certaines limites ont été réduits au moyen de provisions pour évaluation, qui sont précisées dans le tableau suivant :

Régime	(millions) Provision pour évaluation au 31 mars 2002
Écoles – manœuvres	20,3 \$
SCFP 2745	<u>2,1</u>
	<u>22,4 \$</u>

h) Hypothèses actuarielles

Le calcul des obligations du gouvernement découlant des régimes de retraite des employés et des charges de retraite connexes est fondé sur des hypothèses actuarielles à court et à long terme, sauf dans le cas du régime des juges, pour lequel on n'utilise que des hypothèses à long terme. La période à court terme s'étend de 2001 à 2004, et la période à long terme couvre les années subséquentes.

Les tableaux ci-après présentent les hypothèses à long terme et à court terme utilisées dans les évaluations actuarielles.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

Hypothèses à long terme

<u>Régime</u>	<u>Taux de rendement de l'actif (%)</u>	<u>Augmentation annuelle de la rémunération (%)</u>	<u>Inflation (%)</u>	<u>Taux de Relèvement de pension après la retraite (%)</u>
Services publics	7,90	4,00 plus une augmentation d'avancement entre 0,20 et 1,00	3,50	3,30 à 3,40
Enseignants	7,90	4,00 plus une augmentation d'avancement entre 0,25 et 1,50	3,50	3,20 à 3,40
Juges	7,90	4,50	3,50	3,30 à 3,40
Écoles – cadres	8,16	4,75	4,00	2,00
Écoles – manœuvres	7,90	4,00	3,50	2,00
SCFP 2745	7,90	4,00	3,50	2,00
Députés	8,16	4,75	4,00	4,00

Hypothèses à court terme

<u>Régime</u>	<u>Taux de rendement de l'actif (%)</u>	<u>Augmentation annuelle de la rémunération (%)</u>	<u>Inflation (%)</u>	<u>Taux de Relèvement de pension après la retraite (%)</u>
Services publics	7,90	2,00 à 3,00	2,00 à 3,00	2,00 à 3,00
Enseignants	7,90	2,00 à 3,00	2,00 à 3,00	2,00 à 3,00
Écoles – cadres	6,08 à 7,64	1,50 à 4,00	2,00 à 3,50	2,00
Écoles – manœuvres	7,90	2,00 à 3,00	2,00 à 3,00	2,00
SCFP 2745	7,90	2,00 à 3,00	2,00 à 3,00	2,00
Députés	6,08 à 7,64	0,00 à 4,00	2,00 à 3,50	2,00 à 3,50

Ces hypothèses ont été utilisées pour déterminer les obligations du gouvernement découlant des prestations de retraite à payer et la valeur des prestations accumulées par les employés au cours de l'exercice financier. Différentes hypothèses ont servi à déterminer les cotisations des employés et de l'employeur qui sont nécessaires pour couvrir le coût estimatif des régimes de retraite.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

i) Données sur les participants

Le tableau suivant présente des données au sujet des participants à chaque régime.

<u>Régime</u>	<u>Nombre de cotisants actifs</u>	<u>Nombre de pensionnés</u>	<u>Rémunération annuelle moyenne des cotisants</u>	<u>Pension Annuelle moyenne</u>
Services publics	18 535	8 931	44 963 \$	14 753 \$
Enseignants	9 394	6 214	49 637	24 920
Juges	26	30	141 102	44 673
Écoles – cadres	---	70	---	10 877
Écoles – manœuvres	1 991	1 002	24 377	6 558
SCFP 2745	561	125	22 449	3 859
Députés	55	95	38 781	27 580

Les ministres reçoivent, en moyenne, un traitement additionnel de 34 510 \$.

NOTE 15 PASSIF ÉVENTUEL

a) Prêts garantis

En vertu de diverses lois, la province a garanti les prêts accordés à certaines entités à l'extérieur de l'entité comptable provinciale. Au 31 mars 2002, le passif éventuel relatif à ces garanties s'élevait à 196,1 millions \$ (166,6 millions \$ en 2001), dont 44,7 millions \$ ont été comptabilisés à titre d'éléments de passif dans le bilan de la province (30,9 millions \$ en 2001).

	(millions)	
	<u>Limite autorisée</u>	<u>Passif Éventuel</u>
Loi sur l'aide à la jeunesse	136,6 \$	136,6 \$
Loi sur l'aménagement agricole	0,2	0,2
Loi sur l'enseignement et la formation destinés aux adultes	0,3	0,3
Loi sur la Société d'aménagement régional	3,9	3,5
Loi sur le développement de l'emploi	3,6	3,6
Loi sur le développement des pêches	8,8	5,9
Loi sur le développement économique	48,9	33,8
Loi sur les foyers de soins	10,7	10,7
Loi sur les mesures destinées à encourager l'élevage du bétail	2,0	<u>1,5</u>
		196,1
Moins : Provision pour pertes (tableau 10)		<u>44,7</u>
		<u>151,4 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

b) Responsabilité environnementale

La province du Nouveau-Brunswick a conclu un accord avec une société minière afin de limiter la responsabilité de la compagnie à 3,0 millions \$ pour des dommages à l'environnement survenus avant que celle-ci commence l'extraction à un certain emplacement. On a estimé à 3,0 millions \$ le coût des opérations de nettoyage du secteur principal. La province détient actuellement un cautionnement d'exécution de l'entreprise d'un montant de 1,3 million \$ pour le nettoyage.

N.B. Coal (filiale en propriété exclusive de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick) assume actuellement la responsabilité environnementale du traitement des eaux d'exhaure provenant d'une mine inactive. Les travaux de traitement ont coûté 0,5 million \$ pendant la période qui a pris fin le 31 mars 2002 (0,5 million \$ en 2001).

c) Assurances

La province ne souscrit pas à des assurances de responsabilité civile ni à des assurances de biens pour ses immobilisations, sauf dans quelques circonstances précises. Toute réclamation de dommages-intérêts présentée avec succès contre la province et tout remplacement de biens perdus ou endommagés sont inscrits comme dépenses durant l'année du règlement ou de remplacement.

NOTE 16 ENGAGEMENTS

a) Contrats de location-exploitation

Le total des paiements minimums futurs exigibles en vertu de divers contrats de location-exploitation de locaux et de matériel, y compris ceux touchant les entreprises du gouvernement, s'élève à 369,8 millions \$ (308,9 millions \$ en 2001). Les paiements minimums annuels pour chacune des cinq prochaines années se répartissent comme suit :

<u>Exercice financier</u>	<u>(millions)</u>
2002-2003	43,5 \$
2003-2004	38,7
2004-2005	33,9
2005-2006	30,1
2006-2007	29,0

b) Foyers de soins

Le ministère de la Santé et Mieux-être prévoit dans son budget de fonctionnement annuel le remboursement de la dette à long terme approuvée de certains foyers de soins. Il finance les foyers de soins au moyen de subventions qui comblent la différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes provenant d'autres sources. En moyenne, les recettes provenant d'autres sources couvrent environ 35 % des dépenses de fonctionnement.

Au 31 mars 2002, la dette totale à long terme de ces foyers de soins se chiffrait à environ 91,7 millions \$ (89,2 millions \$ en 2001). De cette somme, la province a émis des garanties totalisant environ 10,7 millions \$ (10,6 millions \$ en 2001), un montant qui est compris dans le passif éventuel.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

c) Projets d'immobilisations autorisés

Au 31 mars 2002, le montant nécessaire prévu pour achever des projets majeurs autorisés de construction d'écoles, d'hôpitaux, d'autres bâtiments, de routes et de ponts, et pour respecter les obligations relatives aux subventions d'équipement s'élève à 838,0 millions \$ (36,6 millions \$ en 2001). Ces projets comprennent ceux dont les coûts seront partagés avec le gouvernement du Canada.

NOTE 17 RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CODE PRIMAIRE

La répartition des dépenses par code primaire est la suivante :

	(millions)	
	<u>2002</u>	<u>2001</u>
Frais de personnel	1 140,6 \$	1 068,3 \$
Autres services	434,3	397,7
Fournitures et approvisionnements	118,3	113,3
Biens et matériels	205,7	142,6
Contributions et subventions à ou au nom des :		
Hôpitaux	826,1	772,9
Municipalités et districts de services locaux	141,6	139,9
Particuliers	886,3	841,4
Foyers de soin	117,2	109,6
Autres	464,6	439,3
Service de la dette et autres frais	<u>738,2</u>	<u>694,2</u>
	<u>5 072,9 \$</u>	<u>4 719,2 \$</u>

Frais de personnel comprend les traitements et les avantages versés aux employés, ainsi que les indemnités versées aux députés. Les frais de personnel ne comprennent pas les traitements et les avantages des employés des hôpitaux et des autres organismes, qui sont versés par ces derniers. Les fonds versés aux organisations en question sont inscrits sous Contributions et subventions.

Autres services comprend l'achat de divers services, y compris la location de locaux, les frais de poste, la publicité, les services professionnels, les services de la Gendarmerie royale du Canada et les frais de déplacement.

Fournitures et approvisionnements comprend l'achat de manuels scolaires, de fournitures de bureau, de mazout domestique, de fournitures et pièces de véhicules et de matériel ainsi que de matériaux et fournitures de construction.

Biens et matériel comprend l'achat et la construction de bâtiments, de routes, de ponts, de pièces de matériel et de meubles de bureau.

Contributions et subventions comprend les versements aux corporations, organismes, commissions et conseils du gouvernement ainsi qu'à des entités commerciales et à des organismes sans but lucratif. Les contributions et subventions versées à des particuliers ou en leur nom comprennent les prestations d'aide au revenu et les paiements de services médicaux au nom de particuliers. Les contributions et subventions aux hôpitaux comprennent les subventions aux hôpitaux ainsi que leurs déficits non provisionnés.

Service de la dette et autres frais comprend les coûts liés au service de la dette publique et aux mauvaises créances.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

NOTE 18 FONDS EN FIDUCIE

La province administre, à part l'entité comptable provinciale, divers fonds en fiducie.

Les avoirs des fonds en fiducie, calculés selon la méthode d'évaluation de l'actif des placements indiquée ci-dessous, sont comme suit :

	(millions)	
	<u>2002</u>	<u>2001</u>
<u>Comptabilisation à la valeur d'acquisition :</u>		
Fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	32,2 \$	30,4 \$
Fonds en fiducie de la santé mentale	0,8	0,7
Legs de Margaret R. Lynds	0,1	0,1
Legs vicomte Bennett	<u>0,2</u>	<u>0,2</u>
	<u>33,3 \$</u>	<u>31,4 \$</u>
 <u>Comptabilisation à la valeur marchande :</u>		
Caisse de retraite en fiducie des enseignants	2 793,3 \$	2 810,0 \$
Caisse de retraite en fiducie des juges	21,2	21,3
Caisse de retraite pour les services publics	3 027,9	2 959,9
Régime de pension des manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	180,3	173,1
Régime de pension des employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	35,2	34,0
Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	<u>13,4</u>	<u>14,5</u>
	<u>6 071,3 \$</u>	<u>6 012,8 \$</u>

Le Legs de Margaret R. Lynds accorde trois bourses annuelles d'égale valeur à des étudiants en communication dans des universités précises. Quant au Fonds en fiducie de la santé mentale, il doit être utilisé pour le traitement en psychanalyse de résidents du Nouveau-Brunswick admissibles. Par ailleurs, les fonds du Legs vicomte Bennett servent à la mise en valeur des ressources historiques de la province.

Le fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick est détenu en fiducie en vertu de la Loi sur l'énergie électrique. La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick effectue les paiements relatifs au fonds d'amortissement tel qu'il est exigé dans les conditions dont est assortie toute émission d'obligations ou de débentures. Les sommes que représentent ces paiements sont conservées et placées. Ce fonds sert à rembourser les obligations ou les débentures à échéance.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

NOTE 19 CHANGEMENT DES EMPRUNTS DE LA PROVINCE

La dette consolidée de la province, établie à des fins provinciales, a augmenté de 119,9 millions \$ au cours de l'exercice (augmenté de 43,0 millions \$ en 2001), déduction faite de la valeur du fonds d'amortissement. Les avances bancaires et les emprunts à court terme ont diminué de 132,5 millions \$ (augmenté de 29,3 millions \$ en 2001). Au 31 mars 2002, le total des emprunts était inférieur de 12,6 millions \$ à celui du 31 mars 2001.

Le tableau ci-dessous montre comment le total des emprunts a diminué de 12,6 millions \$.

	(millions)	
	<u>2002</u>	<u>2001</u>
Diminution de la dette nette pour l'exercice	143,8 \$	115,8 \$
Diminution de la dette au titre des régimes de retraite	(70,0)	(153,4)
Diminution de recettes reportées	(39,1)	(15,6)
(Augmentation) diminution des placements, prêts et avances	(62,2)	62,0
Diminution des obligations en vertu de contrats de location-acquisition	(28,1)	(0,7)
Diminution (augmentation) des autres éléments d'actif et de passif à court terme	<u>44,6</u>	<u>(7,7)</u>
Diminution (augmentation) des emprunts avant les opérations de change	(11,0)	0,4
Opérations de change	<u>23,6</u>	<u>(72,7)</u>
(Augmentation) diminution des emprunts	<u><u>12,6</u></u> \$	<u><u>(72,3)</u></u> \$

Les changements des autres éléments d'actif et de passif à court terme, qui sont indiqués ci-dessous, ont eu un effet sur le fonds de roulement de la province. Dans le tableau ci-dessous, les montants entre parenthèses représentent une augmentation du fonds de roulement.

	(millions)	
	<u>2002</u>	<u>2001</u>
Comptes débiteurs et intérêts à recevoir	(33,1) \$	(34,8) \$
Impôts à recevoir	(11,3)	(43,9)
Stocks	0,6	(2,8)
Frais payés d'avance et reportés	(44,3)	(0,3)
Comptes créditeurs	119,3	(30,9)
Charges à payer	(33,9)	35,4
Dépôts détenus en fiducie	<u>8,3</u>	<u>1,5</u>
(Augmentation) diminution du fonds de roulement	5,6	(75,8)
Augmentation des provisions pour créances douteuses	43,2	65,3
Diminution (augmentation) des primes et des escomptes à l'émission de dettes	<u>(4,2)</u>	<u>2,8</u>
Diminution (augmentation) des autres éléments d'actif et de passif à court terme	<u><u>44,6</u></u> \$	<u><u>(7,7)</u></u> \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

NOTE 20 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick possède un investissement important en matière d'immobilisations corporelles ayant une durée de vie utile de plus d'un an. Les immobilisations corporelles sont inscrites comme dépense au cours de l'exercice où elles ont été acquises et ne sont pas incluses comme immobilisations dans le bilan. Elles constituent un élément clé dans la prestation des programmes et assurent une valeur continue au public.

L'investissement net du gouvernement en matière d'immobilisations corporelles depuis les cinq dernières années est comme suit :

<u>Année</u>	<u>(millions)</u> <u>Investissement net</u>
2002	196,4 \$
2001	152,6
2000	1 157,3
1999	282,2
1998	227,8

Le détail de certaines immobilisations corporelles se lit comme suit :

a) Véhicules et équipement

	<u>(millions)</u>	
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement accumulé</u>
		<u>Valeur comptable Nette</u>
Véhicules et équipement	193,1 \$	107,2 \$
		85,9 \$

b) Contrats de location acquisition

	<u>(millions)</u> <u>Coût</u>
Autoroute entre Fredericton et Moncton	903,8 \$
École de Moncton-North	8,2
Centre pour jeunes de Miramichi	13,6

c) Terrains et bâtiments

	<u>Nombre Estimé</u>
Nombre de biens appartenant au gouvernement provincial	7 195

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

NOTE 21 DONNÉES COMPARATIVES

Les chiffres des années antérieures ont été ajustés suite aux changements de convention comptable présentés à la note 2. Afin de respecter la présentation des états financiers de 2002, certains autres chiffres des années antérieures ont aussi été ajustés.

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

(millions)
2002 2001

TABLEAU 1
COMPTES DÉBITEURS ET INTÉRÊTS À RECEVOIR

Comptes débiteurs

Canada - Subventions conditionnelles		
Entente Canada/Nouveau-Brunswick sur l'amélioration des routes	5,0 \$	1,9 \$
Entente sur le développement économique régional	3,7	2,1
Loi sur les jeunes contrevenants	---	1,1
Programme d'aide financière en cas de catastrophe	38,9	38,3
Programme des langues officielles dans l'enseignement	20,9	19,9
Programme d'infrastructure	1,5	0,1
Réglementation des armes à feu	0,9	2,8
Remboursement de la taxe de vente harmonisée payée	18,8	8,9
Société canadienne d'hypothèques et de logement	27,8	27,9
Autres ententes	2,9	3,9
Canada - Subventions inconditionnelles		
Paiements de péréquation fiscale	---	11,5
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	2,4	1,1
Comptes débiteurs des ministères		
Approvisionnement et Services	3,6	3,4
Bureau des ressources humaines	3,7	1,5
Éducation	16,3	17,1
Entreprises Nouveau-Brunswick	6,1	2,2
Finances	44,5	49,2
Formation et Développement de l'emploi	18,3	3,6
Justice	20,2	19,9
Ressources naturelles et Énergie	3,0	3,3
Santé et Mieux-être	16,4	13,5
Sécurité publique	6,0	4,9
Services familiaux et communautaires	33,0	29,8
Tourisme et Parcs	1,6	---
Transports	16,1	19,1
Autres ministères	9,1	7,3
Paiements pour prêts garantis	26,8	21,6
Avances de Fonds de roulement	7,3	7,6
Autres	2,5	3,0
Interêts à recevoir		
Loi sur l'aménagement agricole	2,9	2,0
Loi sur le développement des pêches	13,0	14,0
Loi sur le développement économique	4,6	4,1
Autres	5,0	4,0
	382,8	350,6
Moins : provision pour créances douteuses	97,7	87,4
	285,1 \$	263,2 \$

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

(millions)
2002 2001

TABLEAU 2
IMPÔTS À RECEVOIR

Impôts fonciers	359,9 \$	342,4 \$
Redevances forestières et droits de coupe	18,4	22,7
Taxe de vente	68,9	68,9
Taxe sur l'essence et les carburants	17,2	21,5
Taxe sur le tabac	7,4	5,3
Autres	0,1	0,1
	<u>471,9</u>	<u>460,9</u>
Moins : provision pour créances douteuses	89,5	84,5
	<u><u>382,4 \$</u></u>	<u><u>376,4 \$</u></u>

TABLEAU 3
STOCKS

Biens retenus pour la revente	1,4 \$	1,3 \$
Fournitures vétérinaires	0,7	0,8
Manuels scolaires	2,2	2,2
Matériaux de construction et d'entretien	9,0	8,8
Papeterie et fournitures	1,3	1,3
Pièces de rechange	5,6	5,5
Autres fournitures	6,6	7,5
	<u>26,8 \$</u>	<u>27,4 \$</u>

TABLEAU 4
FRAIS PAYÉS D'AVANCE ET REPORTÉS

Primes, escomptes et frais d'émission de débentures non amortis	65,3 \$	61,2 \$
Autres	69,6	25,4
	<u>134,9 \$</u>	<u>86,6 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

	(millions)					
	2002			2001		
	<u>Montant</u>	<u>Provision pour créances douteuses</u>	<u>Net</u>	<u>Montant</u>	<u>Provision pour créances douteuses</u>	<u>Net</u>
TABLEAU 5						
PRÊTS ET AVANCES						
Approvisionnement et Services						
Réaménagement de la Miramichi	0,4 \$	0,4 \$	--- \$	0,4 \$	--- \$	0,4 \$
Autres prêts	---	---	---	0,1	---	0,1
Conseil exécutif						
La Fondation du quotidien francophone	4,0	4,0	---	4,0	4,0	---
Éducation						
Prêts aux étudiants	0,2	0,2	---	0,2	0,2	---
Entreprises Nouveau-Brunswick						
Gestion provinciale Ltée	8,5	2,2	6,3	9,6	1,8	7,8
Loi sur l'aménagement agricole	18,1	12,0	6,1	17,3	8,3	9,0
Loi sur le développement économique	143,6	59,7	83,9	138,8	51,7	87,1
Loi sur le développement des pêches	56,9	42,3	14,6	58,0	45,2	12,8
NB Agriexport Inc.	0,5	---	0,5	0,5	0,5	---
Environnement et Gouvernements locaux						
Réseaux d'aqueduc et d'égouts	0,4	---	0,4	0,4	---	0,4
Autres prêts	0,3	0,3	---	0,3	0,3	---
Finances						
Municipalités - Ententes - Ministère de l'Expansion industrielle régionale	1,7	0,6	1,1	1,9	0,6	1,3
Santé et Mieux-être						
Anciens combattants	11,1	---	11,1	1,3	---	1,3
Sécurité publique						
Jugements inexécutés	9,5	9,5	---	9,5	9,5	---
Ville de Moncton	1,9	---	1,9	2,1	---	2,1
Services familiaux et communautaires						
Loi sur l'habitation du Nouveau- Brunswick	30,9	2,5	28,4	28,4	2,6	25,8
Prêts aux foyers de soins	---	---	---	2,9	---	2,9
Société d'aménagement régional						
Fonds de dotation pour la route Fundy	3,2	---	3,2	3,2	---	3,2
	<u>291,2 \$</u>	<u>133,7 \$</u>	<u>157,5 \$</u>	<u>278,9 \$</u>	<u>124,7 \$</u>	<u>154,2 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

	(millions)	
	2002	2001
TABLEAU 6		
PLACEMENTS		
Placements dans des entreprises du gouvernement		
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	(6,6) \$	29,1 \$
Commission des loteries du Nouveau-Brunswick	0,5	1,1
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	0,8	0,8
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	(144,7)	(164,7)
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	14,9	12,2
	<u>(135,1)</u>	<u>(121,5)</u>
Autres placements à long terme	63,5	3,7
	<u>(71,6) \$</u>	<u>(117,8) \$</u>

TABLEAU 7
AVANCES BANCAIRES ET EMPRUNTS À COURT TERME

Bons du Trésor de 1,93 % à 3,44 % venant à échéance entre le 4 avril 2002 et le 27 mars 2003	798,9 \$	732,8 \$
Découverts bancaires	85,1	49,1
	<u>884,0</u>	<u>781,9</u>
Moins :		
Caisse	46,8	43,3
Placements à court terme	484,9	253,8
	<u>531,7</u>	<u>297,1</u>
	<u>352,3 \$</u>	<u>484,8 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

(millions)
2002 2001

TABLEAU 8
COMPTES CRÉDITEURS

Comptes créditeurs pour biens et services		
Agriculture, Pêches et Aquaculture	2,7 \$	4,4 \$
Approvisionnement et Services	14,9	13,9
Bureau des ressources humaines	2,0	---
Bureau du contrôleur	44,4	4,0
Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes	15,0	13,6
Éducation	32,6	20,1
Entreprises Nouveau-Brunswick	36,5	34,9
Environnement et Gouvernements locaux	4,8	3,7
Finances	18,4	18,8
Formation et Développement de l'emploi	9,3	9,8
Ressources naturelles et Énergie	3,3	2,2
Santé et Mieux-être	60,0	54,2
Sécurité publique	27,5	24,4
Services familiaux et communautaires	29,6	23,2
Société d'aménagement régional	2,9	3,6
Tourisme et Parcs	4,1	---
Transports	40,4	21,0
Autres ministères	27,2	3,2
Montants dûs au Canada		
Ministère de l'Expansion industrielle régionale	1,1	1,3
Entente sur la taxe de vente harmonisée	---	7,4
Autres ententes	9,2	0,8
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick - tiers	45,5	46,4
Autres	5,2	6,4
	436,6 \$	317,3 \$

TABLEAU 9
CHARGES À PAYER

Intérêts courus		
Bons du Trésor en circulation	---	4,3 \$
Dette consolidée	143,6	159,2
Autres	20,6	0,8
	164,2	164,3
Allocations de retraite	208,1	214,8
Gestion des déchets solides	---	5,9
Responsabilité relative aux travailleurs accidentés	68,9	55,7
Retenues de garantie sur les contrats	6,0	4,9
Santé et Mieux-être	72,6	110,7
Traitements courus à payer	102,8	117,5
Autres	53,4	36,1
	676,0 \$	709,9 \$

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

	(millions)	
	2002	2001
TABLEAU 10		
PROVISION POUR PERTES		
Éducation	25,4 \$	18,5 \$
Entreprises Nouveau-Brunswick	19,1	12,2
Formation et Développement de l'emploi	0,2	0,2
	<u>44,7 \$</u>	<u>30,9 \$</u>

TABLEAU 11
RECETTES REPORTÉES

Immatriculation de véhicules à moteur et permis de conduire	33,3 \$	34,8 \$
Impôts fonciers	214,3	208,2
Recouvrements des sommes affectées à l'amélioration des routes	---	1,4
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	30,4	74,1
Autres	8,1	6,7
	<u>286,1 \$</u>	<u>325,2 \$</u>

TABLEAU 12
DÉPÔTS DÉTENUS EN FIDUCIE

Administrateur des biens des pensionnaires des établissements psychiatriques	0,4 \$	0,4 \$
Biens vendus pour non-paiement d'impôts	0,8	0,8
Contributions des employés pour les prestations de retraite anticipée	2,1	4,2
Cour du Banc de la Reine	4,7	5,0
Dépôts de garantie des locataires	10,5	9,9
Dépôts des entrepreneurs	1,6	1,5
Fiducie pour bourses	2,1	2,1
Fonds de réassurance-récolte du Nouveau-Brunswick	3,3	2,1
Permis d'exploitation minière - Droits de renouvellement pour travail non accompli	1,3	1,2
Autres	15,5	6,8
	<u>42,3 \$</u>	<u>34,0 \$</u>

TABLEAU 13
**OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE
LOCATION-ACQUISITION**

Centre de jeunesse-Miramichi	18,6 \$	18,8 \$
École Moncton-Nord	8,7	9,4
Société de voirie du Nouveau-Brunswick	844,6	871,8
	<u>871,9 \$</u>	<u>900,0 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

	(millions)		
	2002 Budget	2002 Montants réels	2001 Montants réels
TABLEAU 14			
TAXES À LA CONSOMMATION			
Taxe de vente harmonisée	691,0 \$	659,6 \$	653,2 \$
Taxe sur le tabac	50,0	69,7	49,8
Taxe sur l'essence et les carburants	184,0	184,3	186,5
Autres	---	0,1	0,1
	<u>925,0 \$</u>	<u>913,7 \$</u>	<u>889,6 \$</u>
TABLEAU 15			
IMPÔTS SUR LE REVENU			
Impôt minier	3,0 \$	2,3 \$	3,3 \$
Impôt sur le revenu des corporations	158,0	179,9	178,6
Impôt sur le revenu des particuliers	903,1	909,9	910,0
	<u>1 064,1 \$</u>	<u>1 092,1 \$</u>	<u>1 091,9 \$</u>
TABLEAU 16			
AUTRES IMPÔTS			
Impôt sur le capital des grandes sociétés	32,0 \$	39,0 \$	30,6 \$
Taxe sur le capital des corporations financières	8,4	9,2	7,0
Taxe sur les primes d'assurance	25,8	30,3	28,2
Autres	3,0	3,4	3,4
	<u>69,2 \$</u>	<u>81,9 \$</u>	<u>69,2 \$</u>
TABLEAU 17			
LICENCES ET PERMIS			
Commission des licences et permis d'alcool	2,8 \$	3,0 \$	3,4 \$
Loi sur la protection contre les fraudes en matière de valeurs	4,9	5,6	5,0
Permis de chasse	3,2	2,1	2,2
Permis de pêche à la ligne	1,6	1,5	1,6
Permis de véhicules à moteur	78,2	79,1	80,6
Sociétés - droits de dépôt annuels	0,6	0,2	2,0
Sociétés - lettres patentes	---	---	1,2
Autres	8,7	10,1	10,6
	<u>100,0 \$</u>	<u>101,6 \$</u>	<u>106,6 \$</u>
TABLEAU 18			
REDEVANCES			
Forêts	52,1 \$	54,6 \$	58,3 \$
Mines	7,4	6,5	8,2
	<u>59,5 \$</u>	<u>61,1 \$</u>	<u>66,5 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

	(millions)		
	<u>2002</u> <u>Budget</u>	<u>2002</u> <u>Montants</u> <u>réels</u>	<u>2001</u> <u>Montants</u> <u>réels</u>
TABLEAU 19			
REVENUS DE PLACEMENTS			
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT)	1,1 \$	(35,7) \$	(19,9) \$
Ajustement à la consolidation de la CSSIAT	---	---	7,5
Recettes des loteries	81,2	89,2	89,7
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	103,6	106,8	103,0
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	30,0	20,0	(78,0)
Autres revenus de placements	22,6	31,3	26,6
	<u>238,5 \$</u>	<u>211,6 \$</u>	<u>128,9 \$</u>

TABLEAU 20
AUTRES RECETTES PROVINCIALES

Vente de biens et services	154,1 \$	157,0 \$	146,6 \$
Autres recettes	25,1	42,9	46,2
	<u>179,2 \$</u>	<u>199,9 \$</u>	<u>192,8 \$</u>

TABLEAU 21
SUBVENTIONS CONDITIONNELLES - CANADA

Développement de l'emploi	101,2 \$	103,9 \$	100,0 \$
Développement économique	29,1	10,4	11,7
Éducation	30,0	22,3	22,6
Ressources	0,6	0,5	6,5
Santé	3,5	6,5	5,4
Services de protection	7,8	7,7	7,3
Services familiaux et communautaires	37,0	35,8	36,9
Services généraux du gouvernement	---	13,4	4,4
Transports	14,9	16,7	9,6
	<u>224,1 \$</u>	<u>217,2 \$</u>	<u>204,4 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

	(millions)		
	<u>2002 Budget</u>	<u>2002 Montants réels</u>	<u>2001 Montants réels</u>
TABLEAU 22			
ÉDUCATION			
Approvisionnement et Services	33,0 \$	33,5 \$	32,7 \$
Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes	168,1	168,1	164,2
Éducation	759,2	758,6	728,2
Gouvernement général	4,3	(20,6)	(50,7)
	<u>964,6 \$</u>	<u>939,6 \$</u>	<u>874,4 \$</u>

TABLEAU 23
SANTÉ

Approvisionnement et Services	6,9 \$	6,1 \$	3,8 \$
Gouvernement général	5,3	7,2	(0,2)
Santé et Mieux-être	1 354,6	1 397,2	1 286,7
	<u>1 366,8 \$</u>	<u>1 410,5 \$</u>	<u>1 290,3 \$</u>

TABLEAU 24
SERVICES FAMILIAUX ET COMMUNAUTAIRES

Gouvernement général	4,3 \$	4,0 \$	4,2 \$
Services familiaux et communautaires	692,1	678,9	652,2
	<u>696,4 \$</u>	<u>682,9 \$</u>	<u>656,4 \$</u>

TABLEAU 25
SERVICES DE PROTECTION

Approvisionnement et Services	1,8 \$	1,4 \$	0,3 \$
Gouvernement général	2,4	---	3,2
Justice	35,6	36,2	33,2
Sécurité publique	96,2	99,8	96,8
	<u>136,0 \$</u>	<u>137,4 \$</u>	<u>133,5 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

	(millions)		
	2002	2002	2001
	Budget	Montants réels	Montants réels
TABLEAU 26			
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE			
Approvisionnement et Services	1,2 \$	1,1 \$	--- \$
Entreprises Nouveau-Brunswick	46,7	43,1	51,3
Gouvernement général	22,9	42,9	22,9
Société d'aménagement régional	51,2	38,0	31,1
Société d'aménagement régional - Organisme de services spéciaux	24,6	9,0	3,4
Tourisme et Parcs	24,8	27,2	25,6
	<u>171,4 \$</u>	<u>161,3 \$</u>	<u>134,3 \$</u>
TABLEAU 27			
DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET TRAVAIL			
Approvisionnement et Services	2,0 \$	2,0 \$	0,3 \$
Formation et développement de l'emploi	226,1	224,8	222,8
Gouvernement général	0,6	0,6	0,6
	<u>228,7 \$</u>	<u>227,4 \$</u>	<u>223,7 \$</u>
TABLEAU 28			
RESSOURCES			
Agriculture, Pêches et Aquaculture	27,2 \$	26,9 \$	41,4 \$
Approvisionnement et Services	---	1,4	1,4
Environnement	19,6	19,9	19,4
Forest Protection Limited	9,2	9,6	3,4
Gouvernement général	0,3	---	2,6
Ressources naturelles et Énergie	93,3	96,2	86,2
	<u>149,6 \$</u>	<u>154,0 \$</u>	<u>154,4 \$</u>
TABLEAU 29			
TRANSPORTS			
Approvisionnement et Services	--- \$	1,0 \$	--- \$
Gouvernement général	0,3	3,3	1,3
Société de voirie du Nouveau-Brunswick	7,3	7,0	4,6
Transports	253,9	274,2	233,0
	<u>261,5 \$</u>	<u>285,5 \$</u>	<u>238,9 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2002

	(millions)		
	<u>2002 Budget</u>	<u>2002 Montants réels</u>	<u>2001 Montants réels</u>
Affaires intergouvernementales	1,9 \$	1,7 \$	1,5 \$
Algonquin Properties Ltd.	9,1	7,5	6,0
Approvisionnement et Services	96,3	93,7	90,0
Assemblée législative	15,5	14,7	12,9
Bureau des ressources humaines	5,7	5,6	5,4
Bureau du contrôleur	5,0	4,6	4,7
Cabinet du premier ministre	1,2	1,2	1,2
Conseil exécutif	4,5	4,2	3,4
Finances	81,0	82,0	90,0
Gouvernement général	118,0	114,4	82,3
Gouvernements locaux	35,1	35,4	33,8
Services Nouveau-Brunswick	27,0	50,6	39,2
Société de gestion de placements du Nouveau-Brunswick	5,6	6,9	5,6
	<u>405,9 \$</u>	<u>422,5 \$</u>	<u>376,0 \$</u>